

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 10 juillet 2020
Date d’affichage du compte rendu : 23 juillet 2020

L’An Deux Mille Vingt, le seize juillet à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 10 juillet sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à l’ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège – RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine – SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BERNARD Christian a donné procuration à PIC Anna
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
FEUILLY Hervé a donné procuration à HERY Sophie
HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BAUDIN Philippe conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Benoit ARRIVÉ : Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil, je souhaitais revenir sur les incivilités qui troublent depuis quelques semaines le quotidien de Cherbourg-en-Cotentin. Vous voyez tous de quoi je veux parler : de la mendicité agressive en centre-ville, des feux de poubelles nocturnes, des bagarres à la sortie des bars et même d'un début d'affrontement avec les policiers aux Provinces cette semaine.

Les habitants sont excédés, certains s'inquiètent et je les comprends ; les commerçants sont parfois ulcérés... et je voulais vous dire clairement que l'ensemble de ces actes ne sont bien sûr pas tolérables.

Nous suivons cela avec la plus grande attention. Je voulais remercier les adjoints qui m'accompagnent sur cette question et Sébastien FAGNEN dans ses délégations de Maire délégué de Cherbourg-Octeville. Nous échangeons chaque jour avec le commissaire et la sous-préfète, j'étais aujourd'hui même en réunion de travail, à la mairie, avec le Procureur de la République puisque sur ces questions l'État doit prendre toutes ses compétences.

Pour ce qui est de la bande de SDF qui sévissait en centre-ville au début du mois et qui est à l'origine d'au moins une agression et d'un accident de scooter en état d'ivresse qui a gravement blessé une enseignante, les choses sont en train de revenir à la normale. La Police municipale et la police nationale ont multiplié les rondes et les interpellations et je pense pouvoir dire que les individus les plus agressifs ont été écartés.

J'ai demandé parallèlement qu'on fasse respecter avec la plus grande rigueur l'arrêté interdisant la consommation d'alcool dans les rues du centre-ville en soirée.

Nous avons à Cherbourg, comme dans d'autres villes du grand ouest un problème de consommation excessive d'alcool. Chaque incident, chaque incivilité, chaque agression ; il y en a eu deux mortelles en deux semaines ; est systématiquement lié à une très forte alcoolisation des auteurs et parfois des victimes.

J'ai donc demandé à nos policiers municipaux mais aussi à la police nationale qu'on fasse respecter les arrêtés interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. Je demande aussi et j'insiste, aux exploitants des bars d'être extrêmement vigilants... L'extension des terrasses le week-end, les longues soirées du début d'été ne doivent pas être synonymes de sur-alcoolisation. Les professionnels doivent veiller à ne pas servir d'alcool à des gens qui ont déjà trop bu, c'est bien de leur responsabilité.

Je sais que beaucoup y veillent mais j'insiste tout de même : je tiens jusqu'ici un discours de prévention en faisant confiance au sens des responsabilités de chacun et vous le savez que nous avons œuvré sur l'extension des terrasses pour permettre à nos commerçants de mieux travailler et progressivement, à la sortie du COVID, de retrouver une vie nocturne. Par contre je ne voudrais pas demain gâcher la fête en imposant une fermeture avancée des bars. Mais que les choses soient claires : s'il le faut, si cela est nécessaire pour que le calme revienne, je le ferai.

Je fais confiance à la Police et à la Justice pour nous aider à mettre un terme à ces débordements qui épuisent tout le monde.

Je rencontrerai aussi la semaine prochaine le nouveau directeur de l'Agence Régionale de Santé pour lui parler de la veille psychiatrique qui fait défaut sur notre ville, comme partout en France, depuis la fin du confinement.

Évidemment, les faits divers auxquels nous assistons depuis le début de l'été ne sont pas toujours le fait de gens malades mais tout de même... Quelques pyromanes ont été interpellés suite aux feux de poubelles à répétition et nous constatons aussi qu'un certain nombre d'actes de violences sont le fait de gens victimes d'addictions, privés de soins depuis plusieurs semaines, et qui malheureusement passent à l'acte.

Là aussi nous exigeons et avons besoin que l'État rétablisse un vrai accès aux soins.

Contrairement à ce que j'ai lu ce matin ou ce que j'ai pu entendre, je ne crois pas que Cherbourg-en-Cotentin soit une ville dangereuse. Les chiffres de la Police nationale au niveau national parlent d'eux même, notre ville est classée en fin de liste en ce qui concerne l'insécurité, il y a très peu de risque de s'y faire agresser ou racketter. Nous ne sommes pas le théâtre de guerre de

territoires entre bandes armées, nous ne sommes pas une plaque tournante de trafics divers... Il faut que chacun sache raison garder sur ces dossiers.

Nous sommes juste victimes depuis quelques semaines, et c'est aussi le cas dans la plupart des grandes villes, de noctambules et de marginaux qui basculent dans l'alcool et la violence de façon soudaine et il n'est pas toujours simple d'anticiper ces comportements accentué par le déconfinement.

A nous, tous ensemble, élus, policiers, magistrats et commerçants de contenir ce phénomène au plus vite. Mais je le redis : je pense pouvoir compter sur la sagesse de chacun et, si ce n'est pas le cas, je n'hésiterais pas à prendre des mesures plus coercitives pour que cette ville retrouve le calme et continue de s'amuser dans d'excellentes conditions de sécurité pendant l'été.

Vous l'avez compris je serai et nous serons avec l'ensemble de l'équipe municipale fermes et exigeants sur ces questions de tranquillité publique.

Karine HÉBERT : *Effectivement en lien avec ce que vous venez d'annoncer, je souhaite débiter ces quelques propos liminaires en présentant au nom du Cercle du Cotentin, toutes nos sincères condoléances aux proches de la jeune victime assassinée à l'arme blanche dans la rue, à Cherbourg-en-Cotentin. Mais j'ai une pensée également pour tous les témoins de ces faits de violence qui subissent sans nul doute un traumatisme ou qui pourront malheureusement subir ce traumatisme à plus long terme. Dans un second temps, je présente également au nom de notre groupe d'élus, tout notre soutien aux forces de l'ordre de Cherbourg en Cotentin qui se sont fait prendre comme vous le disiez tout à l'heure dans un guet-apens d'une quarantaine de personnes dans la nuit du 14 juillet au quartier des Provinces. Ils ont subi entre autres des tirs de mortier, de feux d'artifice et un caillassage organisé. Des faits de violences inadmissibles et condamnables envers les défenseurs de l'ordre public. Effectivement, comme vous venez de le dire Monsieur le Maire, nous sommes tous témoins de la montée de l'insécurité et de la violence dans les différents quartiers de notre commune. De fait, si nous nous référons ne serait-ce que ces deux dernières semaines en dehors de ces tristes faits évoqués, ce sont effectivement les commerçants du centre-ville de Cherbourg qui se plaignent de faits de mendicité agressive, comme vous venez de le rappeler, de batailles de rue, de nuisances sonores sur fond d'alcool, de drogue, de cris, d'insultes mais encore le personnel municipal intervenant à l'espace René Lebas qui manifeste pour dénoncer cette même insécurité grandissante. En effet Monsieur le Maire, nous avons noté que la municipalité entendait remettre de l'ordre au centre-ville. Nous prenons note également des nouvelles dispositions que vous venez d'annoncer, que les plages horaires des patrouilles de la police municipale étaient élargies jusqu'à 20 heures et que leur numéro de téléphone était distribué aux commerçants. Nous soulignons l'intention, mais ces mesures seront-elles pérennes, peuvent-elles l'être tout en garantissant les résultats, l'obligation de continuité de service des policiers municipaux mais également en préservant leur qualité de vie ? Les enjeux sont grands dans un contexte de crise sanitaire comme vous l'avez souligné, de redressement économique vital. Quelles en sont les impacts, non seulement pour les familles, les usagers qui subissent ces dégradations dans leur vie quotidienne, mais également pour l'économie, voire la survie de nos commerces de proximité ? Maintenant, le temps de la campagne municipale est passé Monsieur le Maire, la position du Cercle du Cotentin sur ce sujet est connue. Nous sommes favorables à l'augmentation conséquente des effectifs de la police municipale et à la généralisation de la vidéosurveillance. Sachez Monsieur le Maire que le soutien des élus du Cercle du Cotentin est déjà acquis dans le cas où vous décidiez de développer vos actions de prévention dans ce sens. Je vous remercie pour votre attention.*

Barzin VIEL-BONYADI : *Bien entendu, je souhaite commencer mon intervention en évoquant ce meurtre effroyable cette semaine, évidemment les récents événements place du théâtre sont préoccupants, c'est une surprise bien désagréable même s'il convient de ne pas peindre le tableau inutilement sombre. Il est toutefois important de faire rapidement revenir l'ordre dans ce secteur. C'est un travail à faire avec les forces de police évidemment, mais comme il est aussi question en conseil municipal de conseils de médiation mais également de conseils de la Charte de la vie nocturne, on élira nos représentants plus tard dans ce conseil. Il est important d'engager un travail avec les bars comme vous l'avez dit en propos liminaires, s'assurer qu'ils ne servent pas d'alcool à des personnes en situation d'ivresse ; c'est l'application de la loi, mais il faut également qu'ils soient en capacité de donner l'alerte face à des clients posant un trouble potentiel à l'ordre public. Monsieur le Maire, je souhaitais de nouveau intervenir sur la question de la démocratie en ce début de conseil municipal, c'est le début de la mandature, on pose un cadre, donc il est important d'avoir cette discussion. Nous avons beaucoup de points de désaccord sur le sujet ce qui explique nos nombreuses interventions lors du conseil municipal précédent. À ce titre nos remarques ne*

relevaient pas du poujadisme, c'est un débat qui est voulu par de nombreux citoyens partout en France et qui est mené dans beaucoup de villes en France et villes pour certaines menées par des majorités socialistes. Mes premières remarques portent sur la forme, c'est-à-dire la possibilité pour nos concitoyens de s'emparer des débats municipaux et notamment via la retransmission de ce conseil municipal en vidéo. Je tiens à porter à votre attention que la retransmission en ligne du conseil du 5 juillet dernier a été interrompue à nombreuses reprises ce qui nuit forcément à la qualité des échanges suivis par nos concitoyens. Par ailleurs, nous n'étions pas défavorables au vote électronique anonyme pour la désignation du Maire le 5 juillet dernier mais il était malheureux tout de même que les conseillers municipaux étaient filmés en train de voter avec leur télécommande lors de l'élection du Maire même s'il n'y avait, bien entendu, pas de suspense par rapport à l'issue du scrutin. Le principe d'anonymat n'a pas été respecté, c'est une erreur malencontreuse j'en suis sûr mais qui ne devrait pas être répétée s'il y a un vote anonyme à l'avenir. La démocratie ce n'est pas que la bonne tenue des conseils municipaux c'est aussi la transparence vis à vis des citoyens et je me tourne à cette occasion notamment vers notre Maire délégué, Maire adjoint en charge de l'éducation M. Hébert suite à l'abattage lundi de la semaine dernière (6 juillet) des arbres de l'école Fraternité. Ni le personnel, ni les parents n'ont été prévenus de cet abattage qui est survenu en tout début des vacances scolaires. Pourriez-vous nous expliquer les raisons de cet abattage et de cette absence de communication, ce serait la moindre des choses ? Pouvez-vous également préciser les raisons de ce fauchage ? Il semblerait que la situation émane du fait qu'un des acacias a causé un soulèvement du goudron dans un endroit localisé. Bien entendu il est important de garantir la sécurité des élèves dans les écoles, le fait d'avoir abattu tous les arbres et les buissons également sur tout le groupe scolaire semble tout à fait disproportionné et le résultat c'est un cas assez gros de dévégétalisation qui pose un réel problème, j'espère que vous en conviendrez. Le cadre qui était proposé aux élèves de la Fraternité était un cadre naturel, agréable pour de nombreux élèves qui habitent en HLM, et par souci de transparence, je précise que j'étais aussi élève de l'école Fraternité, donc je faisais partie de ces élèves habitant en HLM et profitant de ce cadre à l'école de la Fraternité. Ces arbres aussi permettaient un travail pédagogique sur la végétalisation urbaine ; ils constituaient un îlot de fraîcheur, le groupe scolaire étant situé en plein sud et donc les arbres constituaient une protection contre la chaleur. Ces arbres permettaient enfin de préserver l'intimité des élèves, le groupe scolaire étant disposé tout en longueur. Comment comptez-vous remédier à cette dévégétalisation ? Comment comptez-vous trouver une solution ?

Enfin dernière remarque Monsieur le Maire, permettez-moi de revenir à nouveau sur la question des élus et des indemnités. Formuler un regret tout d'abord sur le manque de parité au sein des membres de l'exécutif communautaire émanant de Cherbourg-en-Cotentin, trois femmes parmi les onze élus, c'est dommage. Dommage également que le principe mené lors des mandatures précédentes, de faire en sorte que des Maires adjoints ne soient pas non plus vice-Présidents de communauté, à l'époque de la communauté urbaine où les vice-Présidents n'étaient pas non plus Maire adjoint, c'est dommage que ce principe n'ait pas été respecté à nouveau lors de cette mandature et porter aussi un vœu, une proposition, être force de proposition, c'est aussi le rôle de la coopérative, vous dire que vendredi dernier au conseil municipal de Lille a été proposé par l'opposition écologiste dont beaucoup de membres sont nos camarades à la coopérative : un amendement a été proposé pour envisager une décote de 15 % des indemnités des représentants municipaux qui siègent dans d'autres collectivités territoriales. Cet amendement a été soutenu par la majorité socialiste amenée par Martine Aubry ; j'espère donc retenir votre attention et faire le souhait que dans le prochain conseil après la rentrée puisse être adoptée la proposition de faire une décote de 15 % des indemnités des membres de l'exécutif qui siègent dans d'autres collectivités territoriales et proposer également que la somme que dégage cette décote soit redistribuée aux autres Maires adjoints (puisque si je ne m'abuse, l'indemnité brute des Maires adjoints a baissé dans cette mandature comparée à la mandature précédente) et de ce fait faire que les Maires adjoints puissent aussi réaliser dans des conditions plus sereines, leur mandature. J'espère avoir quelques éléments de la part de M. HÉBERT s'agissant de la situation à la Fraternité et encore une fois faire ce vœu que lors d'un prochain conseil municipal puisse être rediscutée la question des indemnités et d'un lissage entre membres de l'exécutif.

Benoît ARRIVÉ : Un certain nombre de vos questions M. BONYADI relève du travail des commissions. Les commissions ne sont pas encore en place mais c'est aussi tout l'intérêt de mettre rapidement les commissions à partir du mois de septembre pour que vos questions soient débattues au préalable avant le conseil. Je voulais simplement revenir sur la première partie de votre intervention qui allait aussi dans le sens de ce qui a été dit par Mme HÉBERT, vous l'avez compris sur ces problématiques d'incivilité et de délinquance ; vous connaissez aussi la problématique nationale puisque les médias parlent régulièrement des problèmes dans l'ensemble des villes de ce pays y compris dans un certain nombre de villages d'ailleurs, on voit l'effet du

confinement et du déconfinement. Je parlais tout à l'heure de la problématique médicale et du suivi psychiatrique, je crois que Mme HÉBERT et M. VIEL-BONYADI, c'est bien tous ensemble que l'on pourra répondre à la problématique. La ville dans ses compétences, je vous en ai parlé avec la question de la prévention, la question de la police municipale et je rappelle que la police municipale ce n'est pas la police nationale et que l'ordre public c'est bien à l'État dans ses fonctions régaliennes de l'assurer, je crois qu'il faut aussi le rappeler très clairement. En ce qui concerne la police municipale je m'étais engagé dans le mandat précédent, et c'est en cours, à augmenter le nombre de nos policiers municipaux, nous étions d'ailleurs en jury il y a quelques jours pour continuer à recruter. Je tiens aussi à vous dire que ce n'est pas si simple que cela de recruter des policiers municipaux, il y a aussi une problématique nationale, j'en profite pour le rappeler mais en tout cas l'engagement qui était le mien durant le précédent mandat c'est bien d'augmenter le nombre de nos policiers municipaux. Mme HÉBERT, vous avez déjà fait part de nos propositions qui sont déjà en place pour étendre la tranche horaire de travail en lien bien sûr avec la police municipale que je salue. La question aussi de la prévention, toute la question du CLSPD et avec l'adjointe en charge de cette question, je le disais ce midi au procureur, un certain nombre de travaux vont devoir voir le jour rapidement. Municipalité, État, commerçants bien entendu c'est tous ensemble que l'on pourra apporter des réponses et c'est pour ça que j'ai voulu faire passer un message tout à l'heure aux établissements et aux patrons de bars qui doivent jouer le jeu. Attention, mais vous ne l'avez pas fait Mme HÉBERT et je vous en remercie, attention à ne pas se tromper et de multiplier les choses, de mélanger les sujets. On a eu des problématiques sur l'hyper centre-ville, je vous en ai parlé, qui sont en cours de règlement. Les Provinces et je ne voudrais surtout pas stigmatiser, nous avons à faire à 25-30 jeunes mineurs pour la plupart, qui posent des difficultés aux forces de l'ordre, mais j'espère aussi que les choses vont bien évidemment s'arranger et vous avez parlé bien évidemment du drame qui nous touche qui n'est pas lié aux deux autres dossiers que je viens d'évoquer puisque l'enquête est en cours. Il appartiendra, et le procureur s'est exprimé, à la justice de faire son travail mais il semblerait au vu des premiers éléments qui sont les nôtres, qu'il y avait une querelle assez ancienne entre les différents protagonistes qui se terminent malheureusement avec un drame. Je compte sur la sagesse de chacune et de chacun d'entre vous, contrairement encore une fois à ce que j'ai pu entendre et lire ici, pour ne pas mélanger les sujets et éviter de tomber dans la psychose parce qu'encore une fois Cherbourg-en-Cotentin fait partie des villes les plus sûres, même si personne ne nie les problématiques du moment, sur lesquelles nous sommes en train de travailler. Je vous remercie l'un et l'autre pour la sagesse de votre analyse et bien évidemment on vous tiendra régulièrement informés des avancées sur cette question.

Je laisse la parole à Sébastien FAGNEN pour la suite de la réponse à M. VIEL-BONYADI concernant l'école.

Sébastien FAGNEN : Je vais être extrêmement bref à propos de l'école fraternité puisque que j'ai pu m'entretenir avec la directrice il y a quelques jours sur ce dossier où il faut reconnaître et il nous appartient lorsque c'est nécessaire de le faire de prononcer notre mea culpa. Il y a eu un défaut de communication envers l'équipe éducative et envers les parents d'élèves sur les travaux qui étaient prévus pour cette école, puisque des travaux de voirie ont été réalisés comme nous en réalisons chaque année dans les écoles au cours de la période estivale pour que tout puisse être parfaitement prêt à l'approche de la rentrée scolaire. Des travaux étaient prévus de longue date pour améliorer le revêtement de l'école et notamment le développement racinaire des arbres a soulevé, par endroits, le bitume entraînant quelques petits dysfonctionnements. L'ensemble des arbres a été enlevé et certains d'entre eux présentaient des signes d'affaiblissement, des arbres malades, on pourra vous en donner le détail et notre service, sous la houlette de Bertrand LEFRANC, dispose de l'ensemble des informations techniques que nous pourrions bien évidemment transmettre à qui le souhaitera dans notre assemblée. Il est prévu à l'automne, bien évidemment lorsque la saison est la plus propice à la plantation des arbres, de pouvoir planter à nouveau puisque c'est une volonté partagée par l'ensemble du conseil municipal que de pouvoir végétaliser nos cours d'écoles. Dominique Hébert y est particulièrement attentif, vigilant et je sais qu'il aura à cœur, pendant le mandat, de mener ce travail puisque nombre de nos écoles sont labellisées E3D (École ou Établissement en démarche globale de développement durable) aujourd'hui et donc disposent du label développement durable développé par l'éducation nationale ; je pense à l'école Doisneau notamment sur l'avenue de Paris, l'école fraternité s'inscrit également dans cette démarche et il y a un travail pédagogique qui va être mené en lien avec notre service d'embellissement, et l'équipe éducative de l'école fraternité. La directrice en est avisée, pour choisir les essences qui seront à nouveau plantées pour que cette cour soit végétalisée comme elle le mérite et comme c'était le cas auparavant.

Bertrand LEFRANC : En effet, il y a une cartographie qui a été travaillée sur l'ensemble des arbres de l'espace public de Cherbourg-en-Cotentin qui catégorifie les arbres en trois couleurs, vert, orange et rouge. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais à partir du moment où les arbres sont en rouge, on les coupe et on les abat car à partir de là quand les notions de sécurité sont en jeu, M. VIEL-BONYADI, on coupera les arbres. Par contre, bien évidemment, on va faire attention à la suite c'est-à-dire comme vient de l'expliquer M. FAGNEN, on va replanter des choses. Vous avez compris la logique qui est de travailler avec l'école, cela a déjà été fait pour vous montrer que ce n'est pas que des belles paroles à l'école Joseph Bocher par exemple, qui est cette fois-ci l'école de mon enfance si vous me le permettez où les arbres ont dû être coupés et le travail a été refait, a été réfléchi avec le directeur de l'école et les parents d'élèves qui souhaitaient y être associés. Les arbres qui seront plantés justement, on dit taille tôt, taille tard, rien ne vaut la taille de mars, mais là on sera sur une taille et un replantage plutôt sur la période de novembre. Cela sera travaillé avec les écoles, vous verrez dans le mandat, tranquillement, mais on va apprendre à se découvrir et à se connaître on travaillera de cette méthode-là. Concernant les essences bien évidemment il y a un travail en cours en ce moment parce qu'il ne faut pas non plus refaire quelques erreurs qui ont pu être faites dans le passé, où on met des arbres sans valeur ajoutée à notre territoire. Il faut le réfléchir avec une notion de ce qu'on appelle de biodiversité et un équilibre. Notre écosystème aujourd'hui est fragile et donc il faut faire attention aux essences que nous allons mettre, donc nous continuons à travailler ces ornements et ces embellissements et nous allons continuer à travailler dans les 6 ans qui vont arriver. Nous avons la chance d'avoir des jardins remarquables et je fais juste un clin d'œil bien évidemment au parc de la fauconnière et notamment au Jardin Favier dans lequel on pourra peut-être, je l'espère très rapidement, avoir des essences qui sont issues de ces jardins et que nous pourrions replanter dans les écoles non pas juste pour faire joli mais pour y apporter une vraie biodiversité, d'une biodiversité de flore qui attirent souvent la faune et aussi de faire un travail que les enseignants et les équipes extra éducatives, je pense notamment périscolaires, restauration scolaire, puissent entamer un travail éducatif autour de ça. Vous voyez bien la logique, elle est complète, c'est-à-dire que, quand on parle d'y associer un maximum de personnes on mettra autour de la table, la voirie, les espaces verts, mais bien évidemment l'équipe éducative pour pouvoir travailler dans le bon sens. Je sais que vous surveillerez cela comme il le faut, donc n'hésitez pas à nous le rappeler ou à me le rappeler s'il le faut, si jamais on trahissait notre parole, mais je suis confiant sur le travail que nous allons mener.

Benoît ARRIVÉ : Je reviens quelques secondes sur ce que nous venons de poser comme éléments sur les questions d'incivilités et d'insécurité. J'avais demandé, à la Sous-Préfète d'organiser à ma demande un point global avec l'ensemble des services de l'État sur cette question, la réunion aura lieu lundi. Je remercie Madame la Sous-Préfète d'avoir mis en place la réunion suite à la demande que j'avais pu lui faire et nous pourrions continuer à échanger dans le cadre de la réponse que j'ai faite à M. VIEL-BONYADI et à Mme HÉBERT sur cette question-là avec l'État qui doit prendre pleinement conscience et assumer les fonctions régaliennes qui sont les siennes sur cette question.

1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - MOBILISATION RENFORCÉE EN DIRECTION DES HABITANT.E.S DES QUARTIERS PRIORITAIRES SUR LA PÉRIODE ESTIVALE. ADHÉSION AU PLAN NATIONAL « QUARTIERS D'ÉTÉ 2020 »

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Depuis le début de l'épidémie et tout au long du confinement, la collectivité s'est mobilisée pour répondre à l'urgence sanitaire et accompagner au plus près de leurs besoins les habitant.e.s des quartiers prioritaires. Dès l'annonce du déconfinement et en attendant de pouvoir à nouveau accueillir les habitant.e.s dans les structures municipales, de nombreuses activités «hors les murs» ont été proposées.

Cet engagement se poursuit en cette période estivale. Les difficultés préexistantes à cette crise sanitaire perdurent dans les quartiers cherbourgeois, et nécessitent donc un investissement supplémentaire pour lutter contre ces inégalités. Le 8 juin dernier, le gouvernement a lancé en ce

sens un plan nommé « Quartiers d'été 2020 » et invite les collectivités à contribuer à sa mise en œuvre.

La ville mobilise dès à présent ses moyens d'ingénierie pour accompagner les associations dans le montage de projets. Elle soutient ainsi les associations des quartiers et/ou intervenant sur ces quartiers (QPV et QVA) non seulement sur la période estivale pour permettre la mise en place d'actions pour et avec les publics prioritaires mais également, à moyen et long terme dans un esprit de relance d'activités associatives.

Le conseil municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande auprès des différents prestataires proposant des séjours labellisés « colonies apprenantes » de préférence avec un départ de Cherbourg-en-Cotentin,
- autorisé l'ouverture d'une ligne de crédits sur le budget principal de 100 000€ pour l'acquisition de ces séjours, avec une régularisation à la prochaine décision modificative,
- autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de dossier de candidature employeur dans le cadre du dispositif Adulte-relais, pour 3 postes,
- autorisé la création de 3 emplois adultes-relais, à temps complet (35h), avec une rémunération correspondant au grade d'adjoint d'animation, et à leur recrutement,

Jean-Michel MAGHE : *Quand on parle d'une intervention à notre niveau pour 200 enfants et 100 000 euros. Donc l'État interviendrait pour 80 000 euros sur les 100 000 € c'est cela ?*

Benoit ARRIVÉ : *oui c'est cela*

Jean-Michel MAGHE : *J'ai une deuxième question : on parle des quartiers prioritaires, des quartiers de veille active, est ce qu'on limite spécifiquement l'action à ces quartiers-là ou est-ce qu'au travers du CCAS, il est imaginable d'aller peut être au-delà des 200 enfants concernés parce que des demandes peuvent émerger d'autres quartiers, d'autres personnes, d'autres habitants ?*

Benoit ARRIVÉ : *Il y a plusieurs éléments dans la question que vous posez, le dispositif est fléché sur les quartiers que j'ai présentés ; par contre cela ne nous empêche pas de travailler soit avec le CCAS ou avec les autres structures municipales. Je parlais tout à l'heure du CLSPD, il y a aussi sport-vacances et l'ensemble de ce que peuvent faire nos agents sur le terrain qui est aussi bien évidemment actionné et c'est aussi pour cela que j'insiste sur le travail partenarial qui permet d'envoyer nos agents au bon endroit au bon moment.*

Anne AMBROIS : *Les enfants qui sont fléchés notamment sur les colos apprenantes, sont des enfants dont les noms nous ont été donnés par les collèges. Donc, on a effectivement en priorité les enfants des quartiers et également des collèges qui nous ont transmis un certain nombre de noms d'enfants qui seraient susceptibles d'être intéressés par ce type de soutien.*

Jean-Michel MAGHE : *On soutient le projet mais effectivement qu'il ne soit pas limitatif.*

Benoit ARRIVÉ : *on s'inscrit dans le cadre légal. On ne peut pas faire ce que l'on veut.*

17h55 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

3 - MESURES D'ADAPTATION AU COVID-19. EXONÉRATION DE DEUX LOYERS COMMERCIAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Lors de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'État a décidé de fermer dans notre région les restaurants du 16 mars 2020 et ce jusqu'au 2 juin 2020.

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, la ville de Cherbourg-en-Cotentin accorde une remise gracieuse aux titulaires des baux commerciaux des bâtiments municipaux de leurs loyers au prorata temporis du temps de fermeture administrative décidé par l'État.

En complément de la délibération DEL2020_106 intitulée : Tarification des services publics aux usagers – mesure d'adaptation au Covid-19, le conseil municipal fait également bénéficier d'une remise gracieuse les loyers des restaurants amodiataires de la Concession Plaisance à savoir L'Équipage, l'Armoire à Délices et la SAS Bowling Chantereyne, du 16 mars au 2 juin 2020.

17h56 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Afin d'aider les associations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du conseil municipal du 3 juin 2020.

Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'Etat du chômage partiel ont permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir. Le premier travail d'analyse financière révèle l'absence d'urgence concernant la majorité des associations ayant transmis leurs dossiers de demande d'aide exceptionnelle. Afin de mesurer les conséquences de la crise, les associations ayant sollicité le fonds d'aide seront rencontrées en septembre 2020.

Néanmoins certaines associations nécessitent une aide financière urgente de la Ville à travers une subvention d'aide exceptionnelle. Le montant de la subvention exceptionnelle est calculé d'après le reste à charge prévisionnel des pertes de recettes et dépenses supplémentaires liées à l'épidémie COVID et au regard de la situation globale de l'association.

Le conseil municipal a :

- autorisé le versement de 10 000€ de subvention d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations à l'Union Sportive de La Glacière Basket Ball
- autorisé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Union Sportive de La Glacière Basket Ball
- autorisé le versement de 20 000€ de subvention d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations à l'Association Sportive Cherbourg Football
- autorisé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association Sportive Cherbourg Football

Gérard DUFILS : *on a bien compris qu'effectivement il y avait eu un fonds d'aide d'urgence qui avait été voté. Je crois savoir que le montant initial avait été prévu à hauteur de 500.000 euros. On ne remet absolument pas en question les objectifs de soutenir les associations mises en difficulté par le COVID dans le but de leur permettre de reprendre leur activité à l'issue de la crise sanitaire. On approuve totalement cette décision aussi. On aimerait savoir combien d'associations ont déposé un dossier. Vous avez déjà répondu à ces questions. Mais on imagine qu'il y en aura d'autres qui déposeront un dossier après. Il y a eu un premier travail d'analyse financière qui a été réalisé, qui a révélé l'absence d'urgence pour la majorité d'entre elles exprimée, sauf pour deux, donc on aimerait que vous expliquiez plus les raisons qui ont amené à dégager parmi l'ensemble des dossiers ces deux-là et suivant quels critères. Ensuite les montants fixés pour cette première subvention d'urgence ont été fixés respectivement à 10 000 euros pour le basket La Glacière et à 20 000 pour l'AS Cherbourg, à nouveau, comment ces montants ont-ils été définis. On aimerait avoir des réponses sur ce point. La délibération annonce aussi une analyse approfondie du dossier déposé par l'association et rencontre prévue en septembre. Quels seront les critères pour analyser ce dossier ? La validation des critères afin de garantir l'équité pour l'affectation des subventions à ce titre, comment sera-t-elle garantie ?*

Benoit ARRIVÉ : *Pour commencer à vous apporter quelques éléments de réponse, dans le cadre du COVID effectivement nous avons souhaité mettre en place un fonds sans savoir s'il serait utilisé, mais on a vite senti qu'un certain nombre d'associations en avaient besoin. On avait effectivement proposé le vote d'une enveloppe de 500 000 euros. On était à l'époque encore en situation d'état d'urgence et on est déjà intervenu contrairement à ce que vous venez de dire puisqu'on a déjà attribué une aide exceptionnelle à deux associations le Secours populaire et à Emmaüs et cela avait été fait pendant que nous étions encore dans le dur de la crise. Nous avons reçu aujourd'hui un certain nombre de dossiers Dominique Hébert y reviendra. Et un certain nombre de dossiers quand on dit peu urgent c'est parce que les Présidents nous ont fait savoir que leur trésorerie leur permettait d'attendre l'analyse complète et définitive de la ville. Par contre un*

certain nombre d'associations, ce qui est le cas de l'USLG et de l'ASC Foot (et c'était fortement le cas d'Emmaüs et du Secours populaire), nous ont fait savoir qu'il y avait des problématiques de trésorerie ; des problématiques aussi avec leur établissement bancaire et donc nous avons fait passer ces dossiers en priorité. La notion d'urgence est liée à l'appréciation bien souvent de la Présidente ou du Président ou de la trésorière ou du trésorier sur la capacité à attendre que l'on ait complètement fini d'analyser le dossier. Quant à l'équité, j'y tiens beaucoup et nous y tenons beaucoup, le fonds COVID n'est là que pour indemniser des problématiques liées COVID, chaque cas est différent, certains ce sont des pertes de recettes, d'autres des dépenses qui ont été engagées sans les recettes en face, lorsque les manifestations ont été annulées. J'ai eu par exemple un Président ce matin d'une très grosse association d'éducation populaire de Cherbourg en Cotentin, qui, fera sa demande en septembre parce qu'ils sont en train de chiffrer aujourd'hui très précisément le décalage entre les dépenses engendrées pour créer des manifestations, je pense notamment lors du 1er mai où il n'y a pas eu de recettes en face, par contre leur trésorerie leur permet d'attendre. Cette notion d'urgence est fortement impactée parce que l'on peut analyser surtout par le discours des Présidentes et des présidents et par aussi leur capacité à passer le cap en termes de trésorerie, cela dépend aussi bien souvent de la relation bancaire ou de la capacité de la banque à tolérer quelques dépassements. Chaque cas d'association est vraiment différent sur ce dossier. Mais soyez assurés en tout cas sur notre volonté d'équité et tout cela est analysé au travers une commission particulière que nous avons mise en place sous le regard étroit de Dominique HÉBERT et aussi de Gilbert LEPOITTEVIN, Maire adjoint aux finances.

Dominique HÉBERT : Effectivement je confirme le montant du fonds de 500 000 euros qui a été provisionné par les services de la ville. Pour l'instant il y a eu deux phases, l'annonce de la création du compte et donc un certain nombre d'associations nous avaient envoyé un courrier ou un mail pour prendre date sur le fait de solliciter, à un moment ou un autre, une aide de la ville. À partir du moment où on a créé ce fonds, les services ont travaillé aussi pour pouvoir mettre en place un dossier à remplir et à constituer par les associations, de façon à ce que l'on ait un certain nombre de pièces dans ce dossier et notamment des pièces comptables pour pouvoir avoir une analyse des difficultés réelles subies par les associations et donc de façon à ce que l'on puisse calculer le reste à charge à la sortie de la crise des pertes, parce qu'il peut y avoir des recettes, ou alors des non dépenses, quand une saison s'arrête : il y a des déplacements qui sont supprimés, ce sont des non dépenses par rapport au budget prévisionnel. Et puis, à partir de là, il y a d'autres pertes qui peuvent se faire. Donc on regarde les plus et les moins et on fait la balance des deux pour ne pas trop avoir de reste à charge pour l'association qui a effectivement subi des pertes liées à la crise COVID-19. Cela demande un petit peu de temps pour constituer ce dossier. Le dossier est en ligne seulement depuis le 15 juin et depuis on a reçu une quinzaine de dossiers dont certains ces derniers jours. Ils sont en cours d'instruction et nous n'avons pas pu les présenter à ce conseil là. Pour d'autres, on a pu prendre contacts avec les responsables associatifs ils n'ont pas de difficultés de trésorerie à court terme et y a probablement un besoin de compléter encore leurs dossiers. On souhaite pouvoir rencontrer des responsables associatifs en septembre de façon à les accompagner aussi pour compléter le dossier de façon à ce qu'on ait une vision beaucoup plus claire de leur situation financière. Néanmoins, on avait déjà dès le mois de juin deux associations qui avaient un besoin d'aide urgent comme le Maire vient de vous l'indiquer. Sur la quinzaine de dossiers qui nous sont parvenus ces derniers jours il y en a deux qui nécessitaient une intervention d'urgence parce que ces deux associations avaient des problématiques de trésorerie, c'est-à-dire qu'elles ont un certain nombre de factures à honorer dans les prochaines semaines et si on n'intervenait pas à ce conseil là et qu'on attendait le conseil de septembre, elles auraient eu des difficultés de trésorerie et donc à passer l'été, si j'ose dire. C'est pour cela qu'on est intervenu à ce montant là. On a eu des échanges avec les deux Présidents de club pour voir les modalités et donc à partir de leur reste à charge. Si on prend l'ASC Foot puisque je sais bien que c'est la situation qui interroge le plus de personnes, on peut vous dire qu'on a eu accès aux pièces comptables. On a eu des échanges directs, en ma présence et celle de Sébastien FAGNEN et des services, avec le Président mais aussi avec le cabinet comptable de façon à avoir une vision réelle et la plus juste possible sur les pertes. On a pu constater qu'elle avait 33 partenaires financiers qui se sont désistés sur les apports de mécénat et on a eu le montant exact de ces pertes de mécénat. On a eu aussi connaissance des aides notamment à travers celle de l'État avec le chômage partiel. L'aide aussi votée par le Département, puisque le fonds d'aide de la ville se doit être en complémentarité des autres dispositifs existants, que ce soit ceux de la Région, du Département, des fédérations parfois, la fédération de foot FFF amène des aides à ses clubs. Une fois qu'on déduit toutes ces aides là on voit le reste à charge et à partir de ce moment-là on fait une aide qui peut être, comme on l'indique dans la délibération, peut être revue dans les prochaines semaines à la baisse ou à la hausse en fonction de l'évolution de la situation du club, mais toujours liée à la crise sanitaire. A partir des données qui nous sont faites concernant AS Cherbourg, le reste à charge lié au COVID ; ils ont eu une économie de un peu plus de 60 000 € par la prise en charge du chômage partiel de

leurs salariés ; les subventions liées à la crise COVID, (mais hors celle municipale pour l'instant de 8 840 euros mais ils ont sollicité d'autres partenaires), ils ont des pertes de recettes de 126 000 euros ce qui fait qu'il reste pour l'instant un reste à charge connu de 52 000 € donc, au niveau de la ville, on a estimé, à travers les autres demandes effectuées par le club auprès de la Fédération française de football, le Département mais également l'agglomération du Cotentin, de pouvoir répondre sur les 52 000 euros, que la ville amène une aide de 20.000 euros.

La délibération concernant la Glacerie, par rapport aux différents éléments, les pertes liées directement à la crise COVID, sont des pertes de recettes de 78 000 euros, des dépenses non réalisées plus de 15 000 euros. Les recettes de l'Etat liées au chômage partiel de 33 000 euros ce qui fait qu'on a un reste à charge de 29 150 euros. Le club a aussi sollicité des aides de la Région et du Département, la ville pour l'instant, en concertation avec le président, amène une aide de 10 000 € en urgence qui permet de passer l'échéance de l'été et effectivement on verra dans les prochaines semaines ou les prochains mois s'il y a matière à revenir et compléter l'aide apportée par la Ville.

Benoît ARRIVÉ : Merci M. HÉBERT pour ces éléments de réponses extrêmement chiffrés et extrêmement maîtrisés et détaillés. Vous l'aurez compris tout regarder dans le détail, à la fois le manque de recettes mais aussi les économies puisque le COVID a entraîné parfois un manque de recettes mais aussi des économies. Nous intégrons aussi l'aide de l'Etat bien entendu donc nous faisons la balance pour pouvoir porter notre décision au plus juste. Les choses sont vraiment regarder dans le détail avec nos services financiers, et j'en profite pour les remercier, et puis bien sûr avec les commissaires aux comptes ou les experts comptables lorsque les associations en sont pourvues. Je voudrais aussi vous dire, mais M. HÉBERT l'a fait, c'est que ce travail est aussi fait en lien avec les autres financeurs puisque bien souvent les associations interrogent aussi bien la ville, le Département, la Région et l'agglomération et les services travaillent bien sûr en lien étroit pour éviter aussi bien entendu tout effet d'aubaine puisque notre volonté c'est d'aider au plus juste, au plus près de la réalité sans effet d'aubaine aucun.

Frédéric LEQUILBEC : Sur cette délibération nous avons une interrogation de forme, lors du présent mandat nous avons déjà fait la remarque de délibérations qui intègrent plusieurs bénéficiaires. Je pense qu'il serait souhaitable, pour la clarté du vote et du positionnement, qu'à partir d'un certain montant on puisse avoir le vote distinct subvention par subvention. Je n'appelle pas une inflation des votes au conseil municipal, car il dure déjà très longtemps, mais il y a un sens à pouvoir nuancer le vote. Nous allons nous abstenir sur cette question de forme mais elle engage une question de fonds sur lequel vous avez déjà débattu précédemment. Il est évident que la mesure qui a été prise, pendant la période de crise, de création d'un fonds est extrêmement positive puisque elle avait cette vocation d'intervention d'urgence et les associations d'aides humanitaires en ont profité très rapidement et c'était bien essentiel qu'elles puissent être les premières secourues. Elle a aussi sûrement permis de rassurer des Présidents d'associations qui s'inquiètent de leur trésorerie à venir. C'est très positif et en même temps on sait la rigueur de gestion des Présidents d'associations, leur trésorier et je crois effectivement que très peu oseront utiliser cet effet d'aubaine. On leur fait confiance, on sait effectivement qu'ils auront des demandes raisonnables par rapport à des pertes réelles. Sur ces deux sujets différents, le basket et le foot, nous nous interrogeons effectivement sur le bien fondé de l'urgence en matière de foot, puisque cette subvention d'urgence elle ne peut pas être déconnectée complètement du problème récurrent de cette association sportive dont on connaît la fragilité financière ; il est même d'ailleurs très inquiétant qu'un club de ce niveau qui entend se tenir à ce niveau n'ait pas une trésorerie capable de passer le moindre coup d'orage. Là, effectivement, c'est le tsunami du COVID, mais on sait aussi que dans la vie, chaque association sur un sinistre ou un imprévu, avoir un trou de trésorerie de 50 000 euros quand on est une association qui a un budget de plusieurs centaines de millions d'euros ça doit pouvoir s'absorber. Tout le monde connaît la situation fragile de l'association, il faut, je pense, et c'est la proposition que l'opposition peut vous faire, être plus vigilant que jamais sur l'accompagnement financier de l'association puisque c'est rendre service à la collectivité que d'être exigeant plus que jamais avec eux pour ne pas retomber dans des difficultés qu'ont connues d'autres associations qui ont été dissoutes faute de capacité à se redresser. Il y a un moment où une association doit être capable de provoquer des recettes suffisantes pour un fonctionnement à la hauteur des ambitions qu'elle affiche. En tout cas il est très regrettable, et je suis certain que vous le partagerez avec nous, de lire les demandes de subventions dans la presse et d'avoir cette espèce de mise devant le fait accompli et de lire que la Ville va forcément les accompagner à hauteur de 40 000 euros il y a quelques semaines. Ce n'est pas sain et pas très agréable de voir des articles dans lesquels on suppose d'office que la subvention qui va être votée de façon souveraine ce soir par un conseil soit quasi accordée. Pas de précipitation, le débat démocratique

met un peu de temps, une subvention tant qu'elle n'est pas votée par le conseil, elle n'est pas attribuée. C'est valable pour toutes les subventions.

Benoît ARRIVÉ : *J'entends vos propos mais encore une fois, je l'ai dit dans mes propos liminaires, sur les questions d'incivilité ou de délinquance je crois qu'il ne faut pas mélanger les sujets. La question ce soir ce n'est pas la question de l'ASC Foot comme certains ici peuvent l'entendre. La question, c'est la Ville qui décide comme la plupart des grandes collectivités ont choisi de le faire, de mettre en place un fonds d'urgence pour le tissu associatif dans le cadre du COVID. Nous recevons un certain nombre de dossiers et nous expertisons ces dossiers au regard des éléments qui ont été définis et au regard de l'impact du COVID et de façon extrêmement précise et méticuleuse comme M. HÉBERT vous l'a indiqué tout à l'heure. S'il y avait zéro impact pour l'ASC Foot, puisque vous parlez de l'ASC Foot dans le cadre du COVID il n'y aurait pas de présentation de délibération ce soir. Soyons clairs, je le disais tout à l'heure, il est hors de question de profiter de cet effet d'aubaine. Vous l'avez dit vous-même, il y a peu de chance parce qu'on connaît nos Présidentes et nos Présidents. Ils l'utilisent, mais on y veille particulièrement en tout cas. La ville a un rôle de vigilance dont je crois qu'il faut déconnecter cela de la question et des autres problématiques de l'ASC Foot. La question est de mesurer l'impact du COVID.*

Quant à faire voter deux délibérations, je ne partage pas votre opinion conformément à ce que je viens de vous dire, puisque pour nous, tout cela est un même dossier qui s'inscrit bien dans la question du COVID et donc c'est pour ça que, dans la même logique, nous n'avons pas déconnecté les deux votes, comme vous pouvez le demander.

Concernant la lecture dans la presse des délibérations et de l'ordre du jour du conseil avant notre conseil, je n'en suis pas responsable. Les conseils sont envoyés en amont et sont bien sûr publics. Voilà ce que je voulais vous apporter en plus sur ce dossier et donc ça nous semble juste. Mais encore une fois, comme l'a dit aussi Dominique HÉBERT, nous recalculerons les éléments de façon très précise à la hausse ou à la baisse, comme c'est très clairement indiqué dans la délibération.

Et quant à votre remarque vous m'aviez déjà posé la question avant les municipales, la ville a un rapport avec ces associations, mais une association ce n'est pas la ville, la ville ce n'est pas les associations. Les associations de loi 1901 ont pour la plupart une existence propre. Il ne faut pas confondre droit de regard, (la ville a un droit de regard légitime et nous le prenons) et ingérence. Je l'avais déjà dit mais il y a des textes très clairs là-dessus, autrement vous tombez dans la gestion de fait et la ville souhaite avoir un regard sur ces questions-là, mais ne peut pas s'ingérer dans la vie de l'association plus que nous le faisons, parce qu'encore une fois les textes sont très clairs et que nous évitons de tomber dans la gestion de fait. Il ne faut pas non plus confondre le niveau des associations, l'USLG et l'ASC Foot, ce n'est pas « des associations plus petites » et vous savez que dans le programme municipal que j'ai porté avec mon équipe, il y a les plus petites associations. Ce sera le travail d'Odile LEFAIX-VÉRON dans le cadre de la délégation que je lui ai confié la partie PESL sur la vie associative, vous savez que je me suis engagé à travailler sur la formation des bénévoles en terme de droit fiscal, de comptabilité, de droit du travail, pour aider les associations à éviter de faire un certain nombre d'erreurs et je fais confiance à Odile LEFAIX-VÉRON pour mener ce travail dans cette nouvelle délégation, puisque c'est un engagement que nous avons pris auprès des plus petites des associations qui en ont besoin et qui ont besoin d'être soutenues, en terme de formation parce que, être bénévole au quotidien, c'est beaucoup de sacrifices mais aussi beaucoup de risques, ce n'est pas toujours facile et on s'est engagé là-dessus.

Catherine GENTILE : *Je vais vous parler des associations culturelles que je suis et avec lesquelles j'ai communiqué pendant le confinement. Certaines n'ont pas demandé d'aide d'urgence puisque nous avons versé à ces associations l'intégralité de la subvention qui avait été prévue. Beaucoup d'événements culturels ont été annulés dans la ville : je pense au festival du livre de jeunesse, aux art'zimutés, Passeurs du soir et donc nous avons fait en sorte de verser à ces associations l'intégralité de leurs subventions parce qu'elles avaient malgré tout engagé des frais qu'ils s'agissaient d'honorer. Elles avaient aussi signé des contrats avec des artistes. Notre objectif aussi, c'était que les associations ne se mettent pas en danger et puissent, l'année prochaine, faire des reports de programmation ou organiser une nouvelle programmation. Voilà la raison pour laquelle certaines ne se sont pas tournées vers le fonds d'urgence, parce que nous les avons aidées à traverser cette passe et il était aussi important pour nous qu'à travers cette subvention les artistes qui étaient invités à ces différents festivals, puissent aussi non pas être payés intégralement, mais puissent être dédommagés, ça a été le cas des écrivains, des illustrateurs invités au festival du livre, le cas des compagnies de spectacles de rue sur passeurs du soir. En ce qui concerne les concerts organisés par les Art'Zimutés, ils ont plutôt négocié des reports à l'identique pour 2021.*

Mais il était important aussi pour nous de faire preuve de solidarité avec des artistes, parce que si les artistes n'existent plus... on sait combien c'est encore très très difficile pour eux.

Sébastien FAGNEN : *Un complément par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure sur la situation de l'ASC, vous avez raison M. LEQUILBEC, je vous rejoins, c'est bien le lieu où on peut avoir des débats en toute transparence et vous savez qu'en la matière il n'y a pas de tabou. Lors du précédent mandat vous aviez pu mesurer quelle était l'exigence de la collectivité à l'égard des associations notamment lorsqu'il s'agit de la situation de l'ASC basket. Cela avait donné lieu à des débats parfois un peu vifs mais toujours courtois avec notre collègue, Hervé FEUILLY, qui malheureusement n'est pas parmi nous ce soir. La situation de l'ASC, vous la connaissez. Si elle suscite autant de questions aujourd'hui c'est bien parce qu'il y a un historique. Il y a quelques années de cela, à l'aube de la décennie 2010, l'ASC a connu de grandes difficultés, ce qui a mené à une rétrogradation administrative et financière. Peu à peu le club a remonté la pente mais sa situation financière n'en est pas moins restée fragile, ce qui l'amène aujourd'hui à devoir solliciter l'aide de notre collectivité, parce qu'ils n'ont pas pu reconstituer, au fil des ans, suffisamment de trésorerie pour pouvoir passer des coûts particulièrement durs comme celui que nous venons de vivre, de subir et nous n'en sommes pas encore tout à fait sortis. Donc, il était nécessaire que la collectivité puisse les accompagner comme cela a été dit par mon collègue Dominique Hébert. Chaque club a ses particularités et l'ASC se distingue par un fort taux d'aides privées avec une structuration des partenaires privés qui représente une galaxie d'entreprises privées, de taille pour le moins modestes et qui n'ont pas pu malheureusement, en raison du contexte sanitaire et de la crise économique qui s'en est suivie, les accompagner comme ils le font d'ordinaire. C'est la raison pour laquelle ils nous sollicitent aujourd'hui au travers de cette aide dont Dominique vous a donné l'exact détail. Je ne voudrais pas laisser entendre aujourd'hui, et j'ai eu l'occasion de le rappeler à la presse locale notamment, qu'il s'agirait d'une aide déguisée à une association, liée à une mauvaise gestion. N'oublions pas le passé et c'est bien au regard de ce passé que nous accompagnons les associations lorsqu'elles traversent des coups durs et l'ASC comme les autres ni plus ni moins. Il ne s'agissait pas pour nous de faire une discrimination à l'envers. On n'allait pas aider l'ASC et se priver de les aider parce qu'ils jouiraient malheureusement d'une mauvaise réputation dont on veut les affubler en raison des erreurs passées. Comme les autres ils sont concernés par l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique il était donc normal que nous soyons au rendez-vous comme nous le sommes pour l'USLG qui, pour des raisons assez semblables, ne dispose pas suffisamment de trésorerie pour passer le coup dur de l'interruption de la saison au printemps dernier.*

Benoît ARRIVÉ : *Un autre point. Vous l'avez compris, on s'intéresse aux associations qui ont sollicité le fonds dans le cadre de l'urgence absolue. Nous avons reçu un certain nombre de dossiers, Dominique HÉBERT vous l'a dit. Je crois que nous allons recevoir d'autres dossiers puisque j'ai tous les jours des présidents au téléphone qui ne pensaient pas avoir besoin du fonds il y a encore quelques semaines et qui s'interrogent aujourd'hui et qui pensent que finalement ils vont en avoir besoin. Donc ils vont retirer le dossier qui est téléchargeable sur le site de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. En même temps je sais qu'ils vont interroger la Région, le Département et l'agglomération puisque les collectivités interviennent. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous travaillons en lien avec les services de ces collectivités là pour éviter tout effet d'aubaine et pour savoir précisément ce que l'association va recevoir et donc je crois que nous aurons un travail important en octobre/novembre pour finaliser notre réflexion et utiliser au mieux cette somme de 500 000 euros qui je le rappelle n'a pas vocation à être utilisée forcément à 100%. S'il le faut elle le sera mais ce n'est pas notre objectif. Notre objectif ce n'est pas de dépenser absolument les 500 000 euros je vous rassure. Ce que je propose aux différents groupes qui sont ici dans la salle suite aux élections municipales à la fois le Cercle du Cotentin, l'équipe de M. VIEL-BONYADI et M. Jean-Michel MAGHE et Sonia KRIMI, c'est de trouver un dispositif pour vous associer et associer l'opposition à l'analyse des dossiers le moment venu pour que les choses soient partagées et co-construite et que vous ayez les éléments de réponse précisément là-dessus et que vous puissiez les uns et les autres nous aider dans la réflexion sur les montants à attribuer aux associations. Cela me semble être une juste proposition qui nous permettra de travailler collectivement à cela et dans la transparence.*

Frédéric LEQUILBEC : *Suite à votre dernière proposition d'un travail collectif et de partage d'informations en amont du vote. Nous voterons pour cette délibération dans une logique de soutien à cette envie de collaborer et de partager les informations en amont.*

18h28 Votants : **55**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

5 - REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSÉES PAR LES LOCATAIRES DES SALLES COMMUNALES DU TERRITOIRE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Suite à la pandémie Covid-19, la collectivité a été conduite à interdire l'accès aux salles communales pour lesquelles des réservations avaient été prises en compte et qui avaient alors fait l'objet de versements d'arrhes.

Considérant que les usagers, qui ont émis une réservation pour une date située entre le 16 mars et la date de fin de l'état d'urgence, ne pourront pas occuper les lieux et contraints d'annuler leur réunion de famille, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des arrhes versées par les usagers contraints d'annuler leur réservation de salles communales sur le territoire de La Glacerie.

18h31 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

6 - APPEL À PROJET. PRIX 2020 DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE NORMANDE. ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Anne AMBROIS

Le Prix de la médiation numérique normande récompense chaque année une à plusieurs structures labellisée(s) « Espace Public Numérique Normandie ». Ce prix pourra récompenser jusqu'à 8 EPN labellisés pour des projets innovants déjà réalisés ou en émergence mis en œuvre au sein de leurs ateliers d'initiation ou d'approfondissement aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique et à destination du grand public.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à approuver le règlement de l'appel à projets « Prix 2020 de la Médiation Numérique Normande » lancé par la Région Normandie et le dépôt de candidature concernant le projet « Retour vers le Pixel » pour un montant total de 9 612,50€ et à solliciter une subvention de la Région Normandie à hauteur de 4 000,00€.

***Sandrine TARIN** : J'aurais voulu que vous puissiez nous informer du projet de réaffectation du matériel multimédia au-delà de l'exposition car ce matériel correspond à un investissement important c'est aussi un enjeu fort. Il semble cependant pertinent de permettre aux jeunes usagers des EPN et des différentes structures d'en profiter à plus grande échelle et de pérenniser l'action. Vous noterez notre position sur le développement des projets e-sports.*

***Anne AMBROIS** : Ce matériel, une fois acquis, va continuer à tourner dans toutes les structures et n'importe quel professionnel pourra bien sûr solliciter l'exposition, solliciter le matériel pour pouvoir être utilisé dans différents endroits.*

18h39 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

7 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 32 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et à signer les contrats

correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Pôle Technique

- 1 opérateur logistique à temps complet au sein du service manifestation logistique
- 1 agent technique à temps complet au sein du service manifestations logistiques

Pôle Qualité et Cadre de Vie

- 1 opérateur cimetières, fossoyeur à temps complet, au sein de la Direction Nature Paysage et Propreté
- 1 opérateur espaces naturels à temps complet au sein de la Direction Nature Paysage et Propreté
- 1 agent en charge de la signalisation verticale, à temps complet, au sein de la Direction voirie et éclairage public

Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville

- 1 agent d'entretien à temps non complet (28h/35h) au sein du Centre aquatique d'Equeurdreville-Hainneville
- 1 auxiliaire de puériculture à temps complet au sein de la crèche multi-accueil La Fenotte
- 2 postes d'agents techniques à temps non complet (24h/35h) au sein de l'équipe restauration scolaire
- 1 agent technique au sein de l'équipe restauration scolaire

Commune déléguée de Querqueville

- 2 agents de restauration, à temps non complet (16/35h), au sein du Département Education, Enfance, Jeunesse et Sport
- 1 ATSEM, à temps non complet (30h/35h), au sein du Département Education, Enfance, Jeunesse et Sport

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

- 1 agent d'animation pour la Maison Olympe de Gouges au sein de la Direction des Politiques Educatives, Jeunesse et Vie des Quartiers
- 1 agent en charge de l'encadrement au service production et livraison à temps complet
- 1 agent technique, à temps complet, au sein de l'équipe cuisine centrale

18h41 Votants : **55**

Pour : **46** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

8 – FIXATION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES AGENTS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les frais de représentation ont été créés dans les collectivités locales afin de couvrir les frais supportés par les emplois fonctionnels dans l'exercice de leurs missions et dans l'intérêt de la collectivité.

Ce crédit d'un montant annuel de 10 000 euros est destiné à couvrir les frais permettant l'organisation ou la participation à des manifestations publiques ou professionnelles, notamment de type repas, hébergement, déplacements.

Le conseil municipal autorise le remboursement de ces frais de représentation, aux agents y ayant droit, pour un montant annuel de 10 000 euros.

18h42 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

9 – MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES VILLE, CCAS ET ORGANISMES

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou

établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante. La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'organisation de la Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution et l'évolution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre les deux collectivités.

Aussi, l'assemblée est informée que les emplois suivants sont actuellement mis à la disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la Ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
1 directrice du CCAS	0,8	01/05/2016
1 chef d'équipe restauration	1	28/08/2017
3 agents en charge de l'entretien des EHPAD	3	01/01/2018

De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la Ville, les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent d'état-civil/population/décès	1	01/03/2017
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	0.8	01/10/2017
1 agent en charge des finances au centre de ressources du Pôle Qualité et Cadre de Vie	1	01/10/2017
1 référente comptable au service Santé Handicap	0,5	01/04/2018
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018

D'autre part, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la

Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP
École de voile	1 chef de base / 1 moniteur	2
Scène nationale « Le Trident »	1 régisseur	1
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 animateur/gestionnaire	1
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours	3
EPCC « ESAM C2 »	2 enseignants	2
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1

Le conseil municipal prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,95 ETP (équivalent temps plein).
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, mentionnés ci-dessus, correspondant à 7,3 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 10 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes listés.

18h42 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

10 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Les modifications portent sur :

- la transformation de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux grades des agents recrutés : les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire. Au total, le nombre de postes reste inchangé.
- la création d'un poste de chargé de projets sécurité ERP et surveillant de travaux à la direction entretien maintenance logistique, pôle technique.
- la création et la suppression d'un poste de chauffeur restauration à temps complet au lieu de 26h00/hebdomadaires, territoire Tourlaville

Le conseil municipal est invité à adopter ces modifications à compter du 1^{er} août 2020.

18h44 Votants : **55**

Pour : **46** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

11 – ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. ADHÉSION AU CDAS 50

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel de Collectivités Territoriales) est un organisme de portée départementale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il est ainsi précisé que la ville de Cherbourg-en-Cotentin adhère au CDAS 50 pour ses agents actifs et retraités.

Le montant de la cotisation annuelle est de :

- 1% du montant des salaires bruts des agents durant l'année n-2
- 77,75€ par agent retraité (cotisation forfaitaire)

Ceci exposé, le conseil municipal autorise l'adhésion de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au CDAS 50 pour l'ensemble du personnel municipal.

18h45 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

12 – FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres du conseil municipal « ont droit à une formation adaptée à leur fonctions ». Il s'agit d'un droit individuel, chaque demande de formation devant être formulée personnellement par l'élue(e) intéressé(e). La formation doit porter sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élue local.

Le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

- 1- Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'Intérieur.
- 2- Afin de permettre une politique ambitieuse de formation des élus, le montant réel des dépenses de formation sera au plus égal à 5% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

3- Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif

18h46 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

13 – ASSOCIATION L'AUTRE LIEU. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

Rapporteur : Catherine GENTILE

En 2018, la SHEMA, en charge des bâtiments situés à l'Espace René Le Bas, a souhaité lancer un appel à projets pour confier à un preneur la gestion de locaux, devenus inoccupés, pour qu'il développe sur ce site une activité à vocation principalement tertiaire et à dominante culturelle et événementielle.

Un seul candidat a postulé, l'association *Musique en herbe* organisatrice du festival *Les Art'zimutés*. En lien avec la ville et le Conseil Départemental, la SHEMA a retenu le projet présenté par l'association. Ce projet s'est toutefois affiné courant 2019 suite à plusieurs échanges entre l'association et les partenaires institutionnels auxquels s'est jointe la Communauté d'agglomération du Cotentin.

C'est ainsi qu'une nouvelle association, dénommée l'Autre lieu, distincte de Musique en herbe, s'est créée en vue de porter et gérer ce projet de tiers-lieu.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Autre Lieu, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention d'équipement de 30 000€.

Benoît ARRIVÉ : *Très beau projet qui permet d'apporter une réponse concrète, à la structure que l'on accompagne d'ailleurs avec d'autres partenaires. Un projet qui porte une véritable vitalité et une vie culturelle et la question du vivre ensemble sur l'ancien hôpital Le Bas. J'en profite, j'ai oublié de répondre à Mme HÉBERT sur la problématique à Le Bas, il y a eu quelques intrusions la nuit dans certains bureaux des agents. Une enquête de police est actuellement en cours pour cette question-là. C'est un dossier que je suis de près avec la maire adjointe aux ressources humaines, Philippe MENUT et Jacky CHESNEL. On a déjà apporté un certain nombre de réponses aux agents. J'avais oublié de répondre avec précision à votre question. Et on a bien sûr interrogé le propriétaire, la SHEMA pour que le propriétaire tienne ses engagements, prenne ses responsabilités à bras le corps et sécurise le site qui n'appartient pas à la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Nous ne sommes que locataire, comme l'agglomération d'ailleurs, comme d'autres structures, puisque vous savez que ce site regroupe des services municipaux, des services de l'agglomération mais également certains médias, certaines entreprises : c'est un lieu qui retrouve vie progressivement. On en rajoute avec cette association de « L'autre lieu », donc on a fortement sollicité le propriétaire à prendre des dispositions pour que ce type 'incivilité ne puisse pas se reproduire.*

Sandrine TARIN : *A ce stade nous n'avons pas de vision claire de ce projet associatif, ni de plan d'actions à moyens termes, nous aimerions disposer d'un plan d'investissement et de travaux pour ne pas continuer dans la logique de saupoudrage. Ainsi nous nous abstenons.*

Catherine GENTILE : *Je précise que nous ne sommes pas les seules à travailler sur ce lieu. Nous apportons une subvention d'investissement ; les travaux que nous avons prévus sont à la charge du conseil départemental. Le conseil départemental étant le propriétaire, c'est lui qui va effectuer les travaux nécessaires à l'ouverture de ce bar et la SHEMA de son côté s'est engagée pour que l'espace de chambres collectives et de lieu de restauration collective dans l'espace des Guest House soient effectués. Chaque partenaire apporte sa pierre à l'édifice soit par des travaux, soit par une subvention.*

Anna PIC : *Le conseil départemental a voté l'ensemble du projet au dernier trimestre 2019 donc vous pouvez vous reporter aux documents qui spécifient entièrement le projet et la manière dont il devra se développer.*

18h55 Votants : **55**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

14 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'article R.212-26 du code de l'éducation précise que :

- le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) le Maire, Président ;
- b) l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) un membre désigné par le préfet ;
- d) deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- e) trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

- le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant le rayonnement de la caisse des écoles de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de fixer le nombre de membres au sein du comité de Caisse des écoles à 15, répartis comme suit :

- . le Maire, Président du comité ;
- . les deux inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions ;
- . un membre désigné par le Préfet ;
- . six conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de la Commune ;
- . sept membres élus par les sociétaires.

Le conseil municipal a désigné cinq conseillers municipaux qui siègeront au comité d'administration de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, comme représentants du conseil municipal de la commune :

- Dominique HÉBERT
- Valérie VARENNE
- Lydie LE POITTEVIN
- Stéphanie COUPÉ
- Anne AMBROIS
- Didier PERRIER

Jean-Michel MAGHE : Cela ne me paraît pas très clair, pouvez-vous préciser le périmètre d'intervention de l'établissement de la caisse des écoles, c'est limité aux écoles de Cherbourg-Octeville ?

Benoît ARRIVÉ : Non, on l'a étendu lors d'un conseil municipal. M. MAGHE, bien entendu cela a été étendu avec la création de Cherbourg-en-Cotentin à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin il y a déjà quelques temps. Tout le monde en bénéficie.

18h59 Votants : **55**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **12** NPPV : **0**

15 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

En matière de commande publique, et plus précisément de marchés publics, la commission d'appel d'offres est une instance fondamentale. En effet, il lui appartient, en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. De même les textes prévoient que la commission d'appel d'offres émette un avis sur la passation de certains avenants.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la commission d'appel d'offres est composée du maire, ou de son représentant, président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants)

Il est précisé que la présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté.

La désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
- Nathalie RENARD - Philippe BAUDIN - Bertrand HULIN - Pierre-François LEJEUNE - Karine HÉBERT	- Martine GRUNEWALD - Sylvie LAINE - Sophie LEMOIGNE - Chantal RONSIN - Guy BROQUAIRE

19h02 Votants : **55**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

16 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La commande publique regroupe deux grandes catégories de contrats, les marchés publics et les concessions de délégation de service public, qui visent à confier la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la commission de délégation de service public est composée du Maire, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants) et de membres extérieurs.

Il est précisé que la présidence de la commission de délégation de service public sera assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté.

La désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

Le conseil municipal a pour siéger au sein de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
- Nathalie RENARD - Philippe BAUDIN - Bertrand HULIN - Pierre-François LEJEUNE - Karine HÉBERT	- Martine GRUNEWALD - Sylvie LAINE - Sophie LEMOIGNE - Chantal RONSIN - Guy BROQUAIRE

19h04 Votants : **55**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

17 – GROUPEMENTS DE COMMANDE. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CAO DE GROUPEMENT

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et services. La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats, et notamment de marchés publics.

La liste des groupements de commandes dont la constitution a été autorisée au cours du précédent mandat et pour lesquels il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant de la ville au sein de la commission d'appel d'offres de groupement et de son suppléant est la suivante :

- Services de télécommunications – Groupement de commandes communes de Cherbourg-en-Cotentin / CCAS de Cherbourg-en-Cotentin / Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Prestations de formation amiante – Groupement de commandes commune de Cherbourg-en-Cotentin / CCAS de Cherbourg-en-Cotentin / Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Fourniture de papier et d'enveloppes – Groupement de commandes commune de Cherbourg-en-Cotentin / CCAS de Cherbourg-en-Cotentin,
- Fournitures de matériels et matériaux - services et fourniture d'énergie et combustibles - exploitation, entretien, maintenance et vérification des équipements des bâtiments communaux - diagnostics et mesures réglementaires sur le patrimoine bâti - Groupement de commandes commune de Cherbourg-en-Cotentin / CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les représentants siégeront au sein de la commission d'appel d'offres de chacun de ces groupements (groupements dont la constitution a été autorisée au cours du précédent mandat et pour lesquels la procédure n'est pas finalisée, nécessitant l'intervention de la commission d'appel d'offres de groupement).

Le conseil municipal a désigné M. Gilbert LEPOITTEVIN comme membre titulaire et Mme Nathalie RENARD comme membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

19h06 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

18 – SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN. DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, il convient de désigner un représentant de ville au Conseil d'Administration de la Société publique Locale de développement touristique du Cotentin.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a inscrit dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017 la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les ambitions du territoire : la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
- la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
- le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- l'élaboration de services touristiques ;
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en oeuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs.

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 € dont la répartition aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, 16 sièges réservés aux collectivités actionnaires et 1 siège désigné parmi les socioprofessionnels du tourisme :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions),
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions).

Le conseil municipal a désigné Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ pour représenter la commune de Cherbourg-en-Cotentin au Conseil d'administration.

19h08 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

19 – SEML LA CITÉ DE LA MER. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La Cité de la Mer, équipement d'intérêt communautaire a été transféré à la Communauté d'agglomération le Cotentin le 1^{er} janvier 2019.

Cette modification a emporté des conséquences statutaires et juridiques importantes quant à la composition du capital social et du conseil d'administration de la société. La commune conserve cependant sa qualité d'actionnaire et siège à ce titre au conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SEM « La Cité de la Mer » comprend 17 administrateurs dont 13 publics.

La répartition proportionnelle au capital détenu des 13 sièges publics au sein du Conseil d'Administration serait donc la suivante :

	Nb sièges arrondi
CAC	8
Cherbourg-en-Cotentin	4
La Hague	1
TOTAL	13

Les 4 sièges privés sont détenus, chacun pour un siège, par la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie et deux personnes privées.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au conseil d'administration de la Cité de la Mer :

- Sébastien FAGNEN
- Muriel JOZEAU-MARIGNÉ
- Catherine GENTILE
- Bertrand LEFRANC

Le conseil municipal a désigné comme représentant aux assemblées générales Sébastien FAGNEN.

19h10 Votants : **55**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

20 – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MANCHE. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'agence de développement de l'attractivité de la Manche impulse et coordonne des actions en faveur de l'attractivité au sens large du terme. La création d'une synergie entre les actions propres à l'agence et celles des autres collectivités, des entreprises et des associations est l'ambition de cette agence.

Ainsi, l'objet social de l'association est de définir une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires infra-départementaux.

L'agence de développement de l'attractivité de la Manche aura un conseil d'administration composé de cinq collèges comprenant :

Collège 1 : Conseil Départemental de la Manche

- 10 conseillers départementaux

Collège 2 : Acteurs institutionnels communaux

- 8 sièges : EPCI
- 2 sièges : communes

Collège 3 : Acteurs touristiques

- 3 sièges : hébergements
- 2 sièges : sites et lieux de visites
- 2 sièges : activités de loisirs
- 1 siège : compagnie maritime / transporteur
- 1 siège : association de développement touristique
- 1 siège : réceptif / agence de voyage

Collège 4 : Acteurs de l'entreprise (entreprise, agriculture, démographie médicale)

- 2 sièges : entreprises de 20 salariés
- 2 sièges : entreprises de 21 à 100 salariés
- 2 sièges : entreprises de plus de 100 salariés
- 3 sièges : chambres consulaires
- 1 siège : professionnel de santé

Collège 5 : Influenceurs

- 3 sièges : représentants du monde sportif
- 3 sièges : acteurs de la culture, du patrimoine et de l'évènementiel
- 2 sièges : représentants d'associations, fédérations ou syndicats professionnels
- 2 sièges : association et/ou organismes de communication/promotion

Le conseil municipal a désigné Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de Développement d'Attractivité de la Manche.

19h11 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

21 – CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DU VAL DE SAIRE. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

En application des dispositions du Code des transports, le Président du Conseil départemental a constitué des conseils Portuaires des ports départementaux.

Dans le cadre de la participation de la ville à la gestion du port départemental du Becquet et en application de l'article R5314-14 du Code des transports, le Président du Conseil départemental et suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, le 05/07/2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au conseil portuaire des ports du Val de Saire.

Le conseil municipal a désigné Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ comme membre titulaire et Mme Nathalie RENARD comme membre suppléant pour siéger Conseil Portuaire des Ports du Val de Saire.

19h12 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

22 – CONSEIL PORTUAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, il convient de désigner les représentants de la ville au sein du conseil portuaire de Cherbourg.

Parmi les membres de cette instance, doivent être désignés pour la commune :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au titre de la commune nouvelle, mais également des communes déléguées sur le territoire desquelles s'étend le port ;
- 1 responsable titulaire et 1 responsable suppléant de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire du port de plaisance ;
- 1 responsable titulaire et un responsable suppléant du personnel du concessionnaire du port de plaisance.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au conseil portuaire :

Titulaires	Suppléants
- Muriel JOZEAU-MARIGNÉ - Gilles LELONG - Ralph LEJAMTEL	- Benoit ARRIVÉ - Sébastien FAGNEN - Florence AMIOT

Le conseil municipal a désigné Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ comme membre titulaire et Mme Anna PIC comme membre suppléant pour être responsable concessionnaire du port de plaisance.

19h13 Votants : **55**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

23 – REPRÉSENTATION DE LA VILLE. CONCESSION PLAISANCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE NORMANDS ET FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PORTS DE PLAISANCE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Par délibération du 26 juin 2019, la ville-concession plaisance a décidé d'adhérer à « l'Association des Ports de Plaisance Normands » (APPN), créée le 25 avril 2019 et succédant à « Union des Ports du Nord-Ouest » à laquelle Port Chantereyne était adhérent depuis 2004.

L'APPN a pour objet :

- de coordonner des actions de notoriété et de promotion de ses membres,
- de représenter ses membres auprès des services de l'État, des collectivités territoriales et des différents organismes liés aux ports de plaisance,
- de regrouper les ports de plaisance de la Manche et de la Mer du Nord afin d'adhérer collectivement à la Fédération Française des Ports de Plaisance et d'en être, de ce fait, la représentation sur ce littoral,
- de maintenir une concertation entre les ports de plaisance adhérents et, si possible, d'unifier certaines pratiques.

L'Association des Ports de Plaisance Normands constitue l'union régionale représentant la Fédération Française des Ports de Plaisance pour la zone qui s'étendait du Touquet jusqu'à Granville.

Ce regroupement des ports de plaisance de la Manche et de la Mer du Nord permet d'adhérer collectivement à la Fédération Française des ports de Plaisance et d'en être de ce fait, la représentation sur ce littoral.

Le conseil municipal adhère à la Fédération Française des Ports de Plaisance.

Il désigne Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ et Monsieur Benoit ARRIVÉ comme membres titulaires, Monsieur Gilles LELONG et Madame Céline BOUTINAUD comme membres suppléants pour représenter la ville-concession plaisance à l'Assemblée Générale de l'APPN.

Le conseil municipal désigne Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ comme membre titulaire et Madame Céline BOUTINAUD comme membre suppléant pour représenter la ville-concession plaisance au Conseil d'Administration de l'APPN.

19h14 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

24 – CONSEIL CONSULTATIF DU CENTRE DE MARÉES. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, il convient de désigner des représentants au conseil consultatif du centre de marée.

En application de l'article du décret du 27 novembre 2013 relatif au débarquement, au transbordement et à la première mise sur le marché dans les halles à marée, le conseil consultatif comprend :

- un représentant de chaque autorité chargée de la gestion public portuaire ou du domaine public,
- un à trois membres n'appartenant pas aux professions de la pêche, nommés sur proposition de chaque organisme gestionnaire,
- un représentant de chaque commune d'implantation,
- des représentants des vendeurs, nommés après avis du ou des préfets sur proposition des organisations de producteurs reconnues compétentes pour la zone où se trouvent les halles à marée ou, en leur absence, par le comité régional des pêches maritimes,
- des représentants des acheteurs, nommés après avis du ou des préfets, sur proposition des organisations professionnelles intéressées ou à défaut des professionnels intéressés.

Des suppléants peuvent être désignés. Le conseil consultatif se réunit au moins une fois par an et est obligatoirement consulté lors de l'élaboration et la modification du règlement d'exploitation. Le conseil peut être consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement et à l'exploitation. Il peut être saisi, aux fins de conciliation, des litiges survenus entre les usagers et les services de la ou des halles à marée. Le règlement d'exploitation prévoit le mode de fonctionnement du conseil consultatif.

Le conseil municipal désigne Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ comme membre titulaire et Monsieur Arnaud CATHERINE comme membre suppléant pour siéger au conseil consultatif de la halle à marée.

19h15 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

25 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DÉDIÉE À LA ROLEX FASTNET RACE À CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La région Normandie, le département de la Manche, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ont créé une association loi 1901 à laquelle ces quatre collectivités ont confié, sous la forme d'un contrat de concession de service public, l'organisation et la commercialisation de l'événement « Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin 2021-2023 ».

Par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a autorisé la création de cette association et désigné quatre délégués au conseil d'administration.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association dédiée à l'organisation et la commercialisation de l'arrivée de la ROLEX FASTNET RACE à Cherbourg-en-Cotentin en 2021 et 2023 :

Titulaires	Suppléants
- Benoît ARRIVÉ - Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	- Sébastien FAGNEN - Gilbert LEPOITTEVIN

19h16 Votants : **55**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

26 – COMITÉ DE SUIVI DES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La ville de Cherbourg-en-Cotentin exploite 22 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La Ville a confié au SDEM, la coordination des groupements de commandes afférentes à cette gestion ainsi qu'une délégation par convention pour :

- la gestion du site internet de promotion des bornes,
- la gestion des conventions d'interopérabilité entre les systèmes d'abonnement d'autres territoires qu'ils soient français ou européen,
- la gestion avec l'opérateur en charge de la facturation des prestations de recharge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte et désigne, pour siéger au comité de suivi réunissant les 3 collectivités et l'établissement public :

Titulaires	Suppléants
- Arnaud CATHERINE - Bertrand LEFRANC	- Patrice MARTIN - Pierre-François LEJEUNE

19h17 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

27 – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La région Normandie a créé une agence régionale de la biodiversité en 2017, qui réunit les anciennes agences suivantes :

- l'agence régionale de l'environnement de Normandie (ARE Normandie), basée à Rouen ;
- l'institut régional du développement durable (IRD2) co-fondé par l'Université de Caen Normandie et la Région Normandie, basé à Caen.

La région a créé cette agence sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), ce qui permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens en vue de missions d'intérêt général.

La région propose aux collectivités d'adhérer au GIP selon deux modalités :

- devenir membre du GIP (5.000 € annuels pour les intercommunalités de moins de 200 000 habitants) ;
- devenir partenaire associé du GIP (150 € annuels).

Ceci étant exposé, le conseil municipal autorise l'adhésion au GIP pour un montant de 150 €, et désigne :

Titulaires	Suppléants
- Bertrand LEFRANC - Chantal RONSIN	- Arnaud CATHERINE - Gilles LELONG

19h18 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

28 – ADHÉSION A AMORCE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement, désignée par le nom « AMORCE » regroupe les maîtres d'ouvrages publics de réseaux de chaleur, d'installations de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de l'environnement.

Dans ces domaines, l'association a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre ses membres ;
- d'aider les membres à gérer leurs services publics ;
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs ;
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales ;
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents.

Le conseil municipal autorise l'adhésion à Amorce pour un montant annuel de 1.718 € et désigne :

Titulaires	Suppléants
- Bertrand LEFRANC - Chantal RONSIN	- Daniel MORIN - Sylvie LAINÉ

19h19 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

29 – ADHÉSION ATMO-NORMANDIE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association de surveillance de la qualité de l'air a pour but de participer à la politique de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques en fournissant tant au public en général qu'aux industriels et autorités concernées toute information sur l'état et l'évolution de la qualité de l'air ainsi que sur les phénomènes de pollution atmosphérique en Normandie, de manière à permettre d'engager les actions correctives nécessaires pour éliminer ou réduire les émissions de substances nocives à la santé et l'environnement.

Le conseil d'administration est composé de 24 membres répartis entre les 4 collèges :

- . les représentants des services de l'Etat et des établissements publics ou parapublics,
- . les représentants de la région, des départements, des communes et de leurs groupements,
- . les représentants de diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées,
- . les associations agréées de défense de l'environnement, les associations de consommateurs, des représentants des professions de santé et des personnalités qualifiées.

Chaque collège élit en son sein ses représentants.

Le conseil municipal autorise l'adhésion à ATMO-Normandie pour un montant de 4.048 € au titre du fonctionnement et de 4.000 € au titre de l'investissement et désigne :

Titulaires	Suppléants
- Bertrand LEFRANC - Chantal RONSIN	- Arnaud CATHERINE - Patrice MARTIN

19h20 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

30 – SERVICE COMMUN SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (SIG). DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Dans un souci d'optimisation des services, les communes de La Hague, de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs systèmes d'informations géographiques (SIG).

Ses missions sont les suivantes :

- proposer le budget de la direction,
- prioriser les projets (programme annuel de la direction),
- actualiser les annexes 1 et 5 de la convention,
- valider le rapport annuel d'activités,
- proposer des évolutions et des améliorations du service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte et désigne en qualité de membre titulaire, M. Ralph LEJAMTEL et en qualité de membre suppléant, M. Gilles LELONG pour siéger au comité de pilotage du service commun du système d'informations géographiques (SIG).

19h22 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

31 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION « RENÉ ET LUCILE SCHMITT »

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association « René et Lucile SCHMITT » est une fondation reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle poursuit l'objectif d'intérêt général consistant en la défense et en la mise en œuvre d'un accompagnement de qualité des personnes âgées, de l'autonomie à la dépendance de ces dernières, à savoir notamment :

- la gestion de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) dit « René et Lucile Schmitt » ;
- la participation au fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services de maintien à domicile ;
- la participation aux instances de coordination et d'information (MAIA, CLIC, SAG) ;
- le soutien à une politique de diversification des activités proposées aux personnes accompagnées.

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres dont :

- quatre au titre du collège du fondateur,
- trois au titre du collège des personnalités qualifiées,
- trois au titre du collège des partenaires institutionnels,
- deux au titre du collège des amis de la fondation.

Le conseil municipal désigne Mme Valérie VARENNE pour siéger au collège des partenaires institutionnels du conseil d'administration de la fondation « René et Lucile SCHMITT » en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

19h22 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **1 (Karine DUVAL)**

32 – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE DE LA MANCHE (ADSEAM). CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) est une association loi 1901 qui s'adresse à des publics en difficulté, qu'il s'agisse de personnes mineures, de jeunes majeurs, d'adultes ou de familles. Le département de la Manche constitue l'aire d'intervention de l'ADSEAM. La finalité de l'association se décline à travers des missions de prévention, de protection, d'actions éducatives pédagogiques et thérapeutiques, d'accompagnement, de formation et d'intégration.

Plusieurs services et établissements sont situés sur le territoire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- Pôle Protection de l'Enfance : deux foyers pour adolescents (Foyers Camille Belliard), un service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO), un Centre d'Activités Scolaires et d'Insertion Professionnelle (CASIP), un Service d'Investigations Spécialisé (SIS), un espace rencontre parents/enfants (le Diapason), un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), d'Aide Educative à Domicile (AED) et de médiation familiale.
- Pôle insertion : un CHRS, des Lits Halte Soins Santé, un SIAO, le SAO, le service logement et un Appui à la santé pour les bénéficiaires du RSA.

Le conseil municipal adopte et désigne Madame Anne AMBROIS pour représenter la commune de Cherbourg-en-Cotentin en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour siéger en qualité de membre associé aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'ADSEAM.

19h23 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **2 (Pierre-François LEJEUNE et Patrice MARTIN)**

33 – ASSOCIATION CHERBOURGEOISE POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET DE JEUNES TRAVAILLEURS. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association cherbourgeoise pour la gestion des foyers de jeunes travailleuses et travailleurs est une association de la loi de 1901.

Elle est gérée par un conseil d'administration qui peut associer à ses travaux des personnes extérieures pour leurs compétences particulières.

Il se compose de :

- * 12 membres avec voix délibérative :

- 2 membres de droit : le Maire ou son représentant désigné par arrêté et 1 conseiller municipal, désigné par le conseil municipal en son sein.
- 2 membres institutionnels désignés,
- 8 membres actifs qualifiés, c'est-à-dire élus par l'assemblée générale après avoir fait acte de candidature.

* 2 membres avec voix consultative :

- 1 représentant des résidents
- 1 représentant du personnel

Le conseil municipal adopte et désigne Madame Anne AMBROIS, représentant Monsieur le Maire, et Madame Martine GRUNEWALD pour siéger au conseil d'administration de l'association cherbourgeoise pour la gestion des foyers des jeunes travailleuses et des jeunes travailleurs.

19h24 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

34 – AUBERGE DE JEUNESSE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU COMITÉ TECHNIQUE D'ANIMATION

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Ouverte depuis 15 juin 1998 rue de l'Abbaye à Cherbourg-Octeville, disposant d'une capacité de 99 lits et proposant un service de restauration, l'auberge de jeunesse accueille chaque année quelque 10 000 visiteurs de toutes générations et nationalités.

Dans le cadre du bail signé entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire des locaux, et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), gestionnaire de l'équipement, il est prévu la mise en place d'un Comité technique d'animation.

Le comité technique d'animation est composé comme suit :

- 2 conseillers municipaux de Cherbourg-en-Cotentin
- 2 représentants de la FUAJ
- le responsable de l'établissement
- 1 représentant du Comité départemental du tourisme
- 1 représentant de l'EPIC Office du Tourisme de Cherbourg-en-Cotentin

Le conseil municipal adopte et désigne Madame Muriel JOZEAU-MARIGNE et Madame Valérie VARENNE pour représenter la commune de Cherbourg-en-Cotentin au sein de cette instance.

19h24 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

35 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CLIC DU COTENTIN

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Par délibération du 7 décembre 2017, la communauté d'agglomération Le Cotentin a décidé de se doter de la compétence facultative ainsi libellée « soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale ».

Cette compétence a été prise par la communauté d'agglomération Le Cotentin afin d'accompagner la mise en place d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) unique à l'échelle du territoire communautaire.

Les statuts du CLIC du Cotentin prévoient que les personnes morales membres de l'association sont tenues de désigner un représentant titulaire.

Le conseil municipal adopte et désigne Madame Valérie VARENNE pour représenter la commune de Cherbourg-en-Cotentin au sein du CLIC du Cotentin.

19h25 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

36 – ASSOCIATION DU COTENTIN D'AIDE ET D'INTÉGRATION SOCIALE (ACAI). DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Dès 1993, conformément au décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 et à la circulaire n° 92-21 du 3 août 1992, il a été procédé à la mise en place des conseils d'établissement dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975.

Les conseils sont composés de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative dont le Maire de la ville d'implantation des établissements et le directeur de l'établissement.

Sur proposition, le Maire peut déléguer cette représentation à un représentant élu, désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal adopte et désigne

- Mme Lydie LE POITTEVIN pour siéger au conseil de vie sociale de l'Institut Médico-Educatif (IME)
- Mme Anne AMBROIS pour siéger au conseil de vie sociale de la maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
- Mme Valérie VARENNE pour siéger au conseil de vie sociale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
- M. Dominique HEBERT pour siéger au conseil de vie sociale des Habitats

19h26 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **2** (Karine DUVAL et Pierre-François LEJEUNE)

37 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF CENTRE DE SANTÉ BRÈS CROIZAT. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé Brès Croizat, à Cherbourg-en-Cotentin a été créée pour assurer la gestion dudit Centre. Le Centre de Santé est apparu comme une solution pertinente compte-tenu des besoins et des enjeux mis en exergue par le Diagnostic Local de Santé.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin est actionnaire de la SCIC au sein du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Le Maire en est son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la société.

Le conseil municipal a désigné Madame Lydie LE POITTEVIN pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, en cas d'empêchement de M. le Maire.

19h27 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

38 – ENTENTE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUES ACTUELLES LE CIRCUIT. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA CONFÉRENCE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

En 2012, les villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacière, Les Pieux, et les Communautés de communes de la Hague et de Les Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leur territoire par la création d'une Entente intercommunale, alors portée par la ville de Tourlaville. Le dispositif prend le nom du Circuit.

Le Circuit permet désormais d'offrir au public du Nord-Cotentin une programmation de musiques actuelles riche d'artistes connus ou émergents et d'initier une scène locale, en accompagnant les groupes amateurs. Le dispositif est porté politiquement par une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre. Cette convention prévoit dans son article 3 qu'une Conférence de l'Entente intercommunale, chargée de débattre des questions l'intéressant, est composée des commissions spéciales de chaque collectivité membre. L'Entente réunit aujourd'hui trois collectivités - les communes de Cherbourg-en-Cotentin, de la Hague et de Les Pieux - représentées chacune au sein d'une commission spéciale.

Le conseil municipal a désigné pour siéger à la commission spéciale :

- Mme Catherine GENTILE
- M. Emmanuel VASSAL
- Mme Anne AMBROIS

19h28 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

39 – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Labellisée par l'État en 1989, l'École Municipale Agréée de Cherbourg a ensuite pris la dénomination de Conservatoire à Rayonnement communal (CRC) de Cherbourg-Octeville, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conservatoire est un lieu d'enseignement artistique spécialisé s'inscrivant dans le cadre des textes de référence du Ministère de la Culture (Arrêté fixant les critères du classement des établissements public d'enseignement artistique et Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique). Il offre un cursus complet et structuré en musique, allant de l'éveil à la formation de musiciens amateurs de niveau confirmé voire à l'orientation pré-professionnelle.

Un conseil d'établissement est élu au sein du Conservatoire. Instaurée en 1983 sur le modèle des conseils d'établissements des écoles d'enseignement public, cette assemblée est saisie, notamment des questions relatives à l'élaboration du règlement intérieur, de la répartition et de l'utilisation des crédits alloués à l'établissement, et plus généralement de son fonctionnement.

Le conseil est formé d'un collège constitué de membres de droit et d'un collège de membres élus (enseignants, parents d'élèves mineurs, élèves majeurs). Au sein du premier collège, la Ville est représentée par le Maire ou son mandataire et par deux autres membres du Conseil Municipal que celui-ci est invité à désigner.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au conseil d'établissement du conservatoire :

- Mme Catherine GENTILE
- M. Emmanuel VASSAL
- M. Gilles LELONG

19h29 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

40 – UNION LYRIQUE MUNICIPALE. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'Union Lyrique municipale est une association loi 1901 créée en 1964, avec pour objet de cultiver l'art de la musique, participer aux fêtes officielles publiques ou de bienfaisance organisée par la municipalité ou sous son patronage et donner des concerts (notamment deux au cours de la saison sur les plateaux du Trident Scène Nationale).

Le statut de l'association prévoit dans son article 20 que le deuxième vice-président membre du bureau est un membre du conseil municipal désigné par lui pour le représenter au sein de l'association.

Le conseil municipal a désigné Mme Catherine GENTILE pour siéger au sein du bureau de l'Union Lyrique municipale.

19h30 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

41 – LA BRÈCHE PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Créée en 2000, l'association « Centre régional des arts du cirque de Basse-Normandie » a pour objectif de développer des missions de fabrication de spectacles de cirque contemporain, d'accueil d'artistes et de compagnies, de sensibilisation des publics à cette nouvelle esthétique artistique.

Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle de La Brèche prévoient que le conseil d'administration comprend notamment 2 représentants de l'État, 2 représentants de la Région, 2 représentants du Département, le Maire ou son représentant et 1 représentant de la Ville, désignés en leur sein par leurs conseils ou organes délibérants.

Le conseil municipal a désigné Mme Catherine GENTILE, représentante du Maire et Monsieur Emmanuel VASSAL pour siéger au sein du conseil d'administration de l'E.P.C.C. de La Brèche.

19h31 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

42 – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COLLÈGE DES MEMBRES ADHÉRENTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Le festival Normandie Impressionniste initié en 2010, a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs culturels, touristiques et économiques de la Normandie, autour de l'impressionnisme, dont ce territoire est le berceau historique. Il présente ainsi un programme de manifestations ouvert à tous les publics et à toutes les formes artistiques, qu'elles soient directement liées à l'impressionnisme et à son époque ou qu'elles en perpétuent l'esprit. Grâce à la mobilisation de plus d'une centaine de collectivités locales, à la diversité des projets et à la qualité des expositions, le festival est un grand succès culturel, populaire, touristique et médiatique et rassemble à chaque édition plus d'un million de visiteurs de provenance régionale, nationale et internationale.

En septembre 2020, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin participera à la 4^e édition grâce au musée Thomas Henry qui organisera une exposition temporaire consacrée aux voyages d'artistes dans la presqu'île du Cotentin, de 1858 à 1950, intitulée « Voyages en terre inconnue Boudin, Renoir, Signac...en Cotentin ».

Le conseil municipal adopte l'autorisation de versement de la contribution d'adhésion à chaque édition, payable sur deux exercices budgétaires et désigne Mme Catherine GENTILE pour siéger au sein du collège des membres adhérents du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste.

19h32 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

43 – SCÈNE NATIONALE LE TRIDENT. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin Le Trident est aujourd'hui l'une des 74 structures labellisées « scène nationale » sur le territoire français. Ces structures ont pour missions de proposer au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et d'accueillir des artistes dont elles soutiennent la diffusion et la production, tant au niveau français qu'europpéen et international. Travaillant en réseau, elles développent également une action permanente d'éducation artistique et d'animation culturelle territorialisée. Négocié entre la direction de chaque scène nationale et ses principaux partenaires publics, un contrat pluriannuel d'objectifs rythme la vie de chaque établissement.

Les statuts de l'association Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin prévoient que le Conseil d'administration de l'association est composé de 9 membres de droit et d'au maximum 9 membres associés. Sont membres de droit les représentants de l'État (Ministère de la Culture) et des collectivités territoriales qui cofinancent régulièrement et notamment le fonctionnement de la structure. La répartition des membres de droit est la suivante : 3 représentent l'État, 6 représentent les collectivités territoriales (1 la Région, 1 le Département et 4 la Ville). L'article 5 des statuts prévoit également que chaque membre de droit peut bénéficier d'un suppléant, nominativement désigné par une instance légale de la collectivité qu'il représente.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au sein du collège des membres de droit de cette association :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Catherine GENTILE	Madame Lydie LE POITTEVIN
Madame Florence AMIOT	Madame Stéphanie COUPÉ
Monsieur Emmanuel VASSAL	Monsieur Ralph LEJAMTEL
Madame Estelle HAMEL	Monsieur Arnaud CATHERINE

19h33 Votants : **55**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

44 – ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉDIAS DE CAEN-CHERBOURG. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'école Supérieure d'Arts et Médias (ÉSAM) Caen/Cherbourg est née de la fusion, en décembre 2010, de l'école supérieure d'arts & médias de Caen et de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Cherbourg-Octeville. Elle est aujourd'hui un établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) placé sous la tutelle conjointe de la Communauté urbaine de Caen-la-Mer, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'État et de la Région Normandie. À la fois établissement d'enseignement supérieur et équipement culturel, l'ésam propose sur ses deux sites une large gamme de formations et d'activités s'adressant à différentes catégories de public.

Les statuts de l'E.P.C.C ÉSAM Caen/Cherbourg précisent que le conseil d'administration est composé de 24 membres dont 13 pour le collège des fondateurs. Ce collège des membres fondateurs se répartit comme suit : 7 représentants de la Communauté urbaine de Caen-la-mer et leurs suppléants, 3 représentants de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et leurs suppléants, 2

représentants de l'État et leurs suppléants, le président de la Région Normandie ou son représentant et son suppléant.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'E.P.C.C. ÉSAM Caen-Cherbourg :

comme membres titulaires

- Mme Anna PIC
- Mme Catherine GENTILE
- M. Didier PERRIER

comme membres suppléants

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Sandrine TARIN

19h34 Votants : **55**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

45 – CENTRE D'ART LE POINT DU JOUR. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

En novembre 2008 ouvre Le Point du Jour, lieu permanent dédié à l'image, alors géré par deux associations – le « Centre régional de la photographie de Cherbourg-Octeville » et « Le Point du Jour éditeur » - associations ayant développé sur notre territoire une activité photographique à travers expositions, ateliers, publications et résidences d'artistes.

Le Point du Jour est financé principalement par la Région Normandie, l'État (DRAC Normandie), la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche. Ces partenaires publics se réunissent au moins deux fois par an au sein du Comité de suivi qui a pour objet de veiller à ce que l'association remplisse bien les missions qui lui sont confiées et qu'elle respecte les engagements qu'elle a pris à l'égard des pouvoirs publics.

Lors de ses réunions, le Comité de suivi réunit la direction, le Président de l'association et, le cas échéant un représentant du comité scientifique. L'instance comprend un représentant de chaque partenaire public, désigné en leur sein par les organes délibérants pour la durée de leur mandat respectif.

Considérant les statuts de l'association « Le Point du Jour, centre d'art / Editeur », il est nécessaire de désigner un membre représentant la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a désigné Mme Catherine GENTILE pour siéger au comité de suivi du Point du Jour.

19h35 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

46 – ASSOCIATION SOL'AIR. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association SOL'AIR a pour objet principal d'organiser et de gérer l'enseignement des techniques des arts du cirque.

Ses missions principales sont les suivantes :

- organiser l'enseignement des disciplines du cirque aux enfants et aux jeunes,
- répondre aux besoins exprimés et identifiés des familles,
- garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à cet enseignement,

- le projet définit des actions et s'inscrit dans toutes celles qui contribuent au développement et à l'épanouissement des enfants en complémentarité de celles menées par l'école et la famille.

Au regard des statuts de l'association SOL'AIR il est nécessaire de désigner un membre de droit représentant la ville au sein du conseil d'administration de l'association.

Le conseil municipal a désigné Mme Catherine GENTILE pour siéger au conseil d'administration de SOL'AIR.

19h36 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

47 – ASSOCIATION FRANCE URBAINE. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

France urbaine est une association de collectivités qui incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires, elle regroupe les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations, les grandes villes et des établissements publics territoriaux.

Cherbourg-en-Cotentin adhère à cette association depuis sa création, le maire est donc administrateur de droit. Chaque personne morale membre est représentée à l'Assemblée Générale de l'Association par son représentant légal et trois représentants désignés dans le respect de la parité au sein de sa représentation ; soit le maire, un homme et deux femmes.

Le conseil municipal a adopté :

. la poursuite de son adhésion à l'association France Urbaine ;
. l'acquiescement dans le cadre de l'adhésion une cotisation annuelle fixée à 0,13 € par habitant. Les crédits afférents sont imputés sur la ligne de crédit 55294 ;

et a désigné pour siéger au sein de l'association France Urbaine, dans le respect de la parité les représentants de la commune au sein de l'assemblée générale composée du maire, d'un homme et de deux femmes :

- M. Benoit ARRIVÉ
- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Anne AMBROIS
- Mme Agnès TAVARD

19h37 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

48 – AGENCE FRANCE LOCALE. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Par délibération n°DEL2018_397 en date du 27 juin 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le conseil municipal a désigné M. Gilbert LEPOITTEVIN pour siéger comme représentant titulaire pour siéger au sein de l'Agence France Locale.

19h38 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

49 – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) est une instance de concertation entre la Poste et les élus. Il existe une CDPPT par département. Elle comprend des élus, un représentant de l'État et un représentant de La Poste. Sa mission est de veiller à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'Association des maires de France et La Poste.

Le rôle des CDPPT est codifié à l'article 11 du contrat de présence postale territoriale 2014-2016.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin détient un siège de droit au sein de cette instance du fait de la présence d'une zone urbaine sensible sur son territoire.

Le conseil municipal a désigné M.r Bertrand HULIN comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale.

19h39 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

50 – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU 120 RUE ROGER GLINEL. ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES DE LA TOUR HÉLIOS. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association syndicale libre du 120 rue Roger Glinel et l'association syndicale des copropriétaires de la tour Hélios ont pour objet de gérer et d'entretenir les équipements communs aux volumes entrant dans leur périmètre. A cet effet, elles ont en charge la répartition des dépenses de gestion, de répartition et d'entretien entre les membres des associations et en assurent leur recouvrement.

Les associations sont administrées chacune par un syndicat composé de membres élus parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants. La société NEXITY, 49 rue Gambetta à Cherbourg-Octeville, assure le syndic des 2 copropriétés.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2016, est devenue le nouveau propriétaire de plusieurs lots (Tour Hélios, salle communale et salle Imagin'ARTS et parties communes) sis rue du Plat Chemin sur le territoire de la commune déléguée de Querqueville ; elle devient de fait membre de cette association, et conformément aux statuts de l'association, doit désigner un représentant au sein de son conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Mme Agnès TAVARD pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale libre du 120 rue Roger Glinel.

19h40 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

51 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHÉS. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Le règlement intérieur applicable au 01/01/2018 dispose dans son article 3 que la Commission Extra-municipale des Marchés (CEM) a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

La CEM est présidée par le Maire, ou son représentant, l'adjoint en charge des marchés, halles et foires (administration générale).

Elle comprend en outre, 1 conseiller municipal, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 suppléants par organisation professionnelle de commerçants non sédentaires.

Les organisations représentatives de commerçants non sédentaires qui participent aux travaux de la CEM sont :

- le syndicat des Marchés de France,
- le syndicat Cidunati,
- le syndicat Sicomanche.

Celles-ci ont d'ores et déjà désigné 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger à la commission.

Le conseil municipal a désigné M. Pierre-François LEJEUNE et M. FAGNEN comme membres titulaires, M. Nouredine BOUSSELMAME et M. Patrice MARTIN comme membres suppléants pour siéger au sein de la commission extra-municipale des marchés.

19h42 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

52 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU COMITÉ DE MÉDIATION ET DE CONSEIL DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Tout en soulignant que la vie nocturne tient une place importante dans la vie de la commune, a Chartre de la vie nocturne rappelle les obligations réglementaires permettant des relations apaisées entre les noctambules, les débitants d'alcool et les riverains, fixe les engagements de chacun et le cadre d'actions à mener.

Conformément au règlement intérieur, mis à jour le 28 novembre 2016, l'animation de la charte de la vie nocturne est assurée par le comité de médiation.

Le conseil municipal a désigné pour siéger au comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne :

- Madame Anne AMBROIS
- Monsieur Sébastien FAGNEN
- Madame Lydie LE POITTEVIN
- Madame Sophie LEMOIGNE
- Madame Odile LEFAIX-VERON
- Monsieur Pierre-François LEJEUNE
- Monsieur Emmanuel VASSAL

19h43 Votants : **55**

Pour : **46** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

53 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC). DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La MJC à l'écoute des jeunes et de leur environnement, initie, accompagne et soutient tous projets allant dans le sens de la citoyenneté, la tolérance et la solidarité. L'association constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie et permet aux jeunes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables.

L'article 12 des statuts de la MJC prévoit que son conseil d'administration est constitué :

1. de membres de droit :
2. facultativement de 1 à 3 membres associés élus par l'assemblée générale et agréés par la FRMJC.
3. de membres représentant le personnel de la MJC, désignés par lui dans le cadre des accords en vigueur dans la MJC ;
4. de 6 à 12 membres élus par l'assemblée générale.

Le conseil municipal a désigné Mme Anne AMBROIS pour siéger au conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

19h44 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

54 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON POUR TOUS LÉO LAGRANGE (MPTLL). DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'association Maison pour Tous Léo Lagrange (MPT-LL), à l'écoute des jeunes et des habitants, initie, accompagne et soutient tous projets allant dans le sens de la citoyenneté, la tolérance et la solidarité.

L'article 9 des statuts de la Maison pour Tous Léo Lagrange prévoit que son conseil d'administration est composé de :

- membres de droit,
- 4 à 11 membres, élus parmi les adhérents lors de l'assemblée générale,
- représentants d'associations agréées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, avec voix consultative, un certain nombre de membres choisis par lui pour leur compétence technique (Associations, salariés...).

Le conseil municipal a désigné Mme Anne AMBROIS pour siéger au conseil d'administration de la Maison pour Tous Léo Lagrange.

19h45 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

Benoît ARRIVÉ : *Je voudrais vous dire quelques mots sur la Drheam Cup, pour vous inviter à aller voir les bateaux qui sont sur les pontons à Chantereyne. Vous savez que nous avons dû annuler le côté festif de la Drheam Cup pour des raisons de COVID, mais nous avons voulu garder, avec nos partenaires et notamment avec les autres collectivités, le côté sportif. Le plateau est exceptionnel, nous accueillons plus de 100 bateaux avec des marins de renom. Allez les voir à Chantereyne, allez les saluer sur les pontons, les choses sont organisées dans le cadre du respect du protocole sanitaire. Nous sommes allés, avec Muriel Jozeau-Marigné, vérifier cela aujourd'hui.*

Le départ est dimanche en direction de la Trinité sur Mer. Je voulais aussi vous dire que nous avons obtenu la retransmission de ce départ à la télévision, sur France 3 Normandie, mais aussi sur d'autres France 3 à l'échelle nationale, avec plus d'une heure de direct. C'est donc là aussi un outil de promotion de Cherbourg-en-Cotentin et de nos côtes. Vous pourrez également admirer les bateaux en plein exercice sur le « Chemin des Douaniers », tout cela vous sera rappelé sur les réseaux sociaux de la ville mais aussi dans la presse locale.

Nous avons dévoilé ce soir un très beau film de François Dourlen, que je vous invite à aller voir, et qui fait une belle promotion de cette Drheam Cup.

C'était un acte de solidarité de Cherbourg-en-Cotentin et de ses partenaires en direction de la voile sportive, en direction des grandes courses au large et en direction des skippers, qui ont besoin de naviguer. C'est aussi du travail donné aux entreprises locales du secteur maritime et j'espère que le spectacle sera magnifique.

Nous avons invité Madame la Ministre de la Mer et nous avons appris qu'elle sera normalement parmi nous, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Je crois que Cherbourg-en-Cotentin fera partie des premières visites de Madame la Ministre de la Mer et cela me paraît être une excellente chose.

Jean-Michel MAGHE : *A la fin du conseil municipal précédent j'avais demandé la comparaison entre le maximum des indemnités et les indemnités mises en œuvre, pour que chacun puisse juger des économies qui ont été faites.*

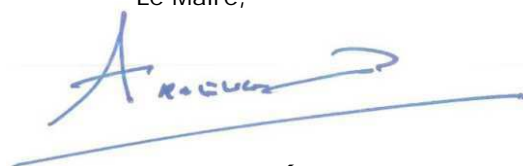
Benoît ARRIVÉ : *Nous sommes à plus de 700.000 € d'économies, je vous ai donné le détail.*

Jean-Michel MAGHE : *Ces 700.000 € c'est entre l'ancien mandat et celui-ci, on ne peut pas tellement comparer. Je voudrais un comparatif entre ce qui est autorisé par la loi et ce qui est appliqué, pour pouvoir juger des économies que vous nous avez annoncées.*

Benoît ARRIVÉ : *Je reviendrai sur ce point au conseil municipal de septembre.*

Secrétaire de séance : M. Philippe BAUDIN
Séance levée à 19h50.

Le Maire,



Benoît ARRIVÉ